

# LES OPÉRATIONS DE PAIX MULTILATÉRALES ET LES DÉFIS DE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE ET DE LA TRAITE DES PERSONNES

JAÏR VAN DER LIJN

## RÉSUMÉ

• La troisième phase de l'initiative Nouvelle géopolitique des opérations de paix (NGP) vise à mieux comprendre la façon dont les opérations de paix relèvent les défis de sécurité non traditionnels tels que le terrorisme et l'extrémisme violent, la migration irrégulière, la piraterie, le crime organisé et la dégradation de l'environnement. Elle vise à identifier les différentes perceptions, positions et intérêts des parties prenantes concernées. En mobilisant des acteurs clés et en définissant la marge d'action dont disposent les opérations de paix pour faire face aux problèmes de sécurité non traditionnels, elle entend également encourager un dialogue ouvert, une coopération et une compréhension mutuelle.

Quatre réunions de dialogue organisées par le SIPRI et la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) porteront chacune sur un défi de sécurité non traditionnel. Chacune sera précédée d'un document d'information qui servira de base à la réunion, donnant un aperçu des principales évolutions et des discussions concernant les opérations de paix au regard du défi spécifique qui sera discuté. L'initiative se terminera par un rapport final qui se basera sur les résultats de ces réunions et qui fera avancer le débat sur les opérations de paix et les problèmes de sécurité non traditionnels.

Cette phase de l'initiative NGP est soutenue par le ministère finlandais des Affaires étrangères, coparrainée par le ministère éthiopien des Affaires étrangères, dans le cadre d'un partenariat permanent avec la FES.

*Ce document d'information est une publication du **SIPRI**, traduite en français par l'**Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix** (Danièle Fayer-Stern, GRIP), avec l'aimable autorisation du SIPRI et le soutien d'**Affaires mondiales Canada**.*

## I. Introduction

Les Opérations de paix multilatérales sont de plus en plus souvent confrontées à une série de problèmes de sécurité relativement nouveaux. Ces problèmes dépendent à la fois les uns des autres et se renforcent mutuellement<sup>1</sup>. Ils ne s'arrêtent pas aux frontières. Leurs causes comme leurs conséquences se répercutent sur l'ensemble des programmes internationaux de sécurité, de consolidation de la paix et de développement. Deux des exemples les plus frappants de ces défis de sécurité non traditionnels sont la migration irrégulière et la traite des personnes<sup>2</sup>. Plusieurs Opérations de paix se sont notamment retrouvées à devoir protéger des personnes déplacées (à l'intérieur d'un pays – PDI), rapatrier des réfugiés et combattre des trafiquants d'êtres humains.

Il existe des définitions claires et largement acceptées de la migration, des réfugiés, des personnes déplacées et de la traite des personnes (voir encadré 1). En revanche, la migration irrégulière n'a jamais été définie de façon universelle. De plus, les termes couramment utilisés dans les débats au niveau national – « irrégulier », « illégal », « sans papiers », « dépourvu de document » et « non autorisé » – ont chacun une connotation différente. Et, en dépit des définitions claires des termes « réfugiés » et « PDI » (termes humanitaires définis par les conventions internationales) ainsi que de la « migration irrégulière » et de la « traite des personnes » (termes légaux qui criminalisent certains migrants), il est parfois difficile dans la pratique de distinguer qui s'intègre dans quelle catégorie. Ces catégories, en effet, peuvent parfois se chevaucher ou se recouper<sup>3</sup>. Souvent, les groupes de migrants en situation irrégulière comprennent à la fois des migrants économiques, des réfugiés et demandeurs d'asile, qui peuvent traverser une frontière de manière irrégulière, mais acquérir ensuite un statut légal. Dans le présent document, la migration irrégulière et la traite des personnes seront donc comprises comme englobant les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées (PDI), ainsi que le trafic de migrants et traite des personnes.

### Encadré 1. Définitions des termes relatifs aux mouvements de personnes

#### *Migration*

« Le déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes soit à l'intérieur d'un même pays, soit par-delà une frontière internationale. Il s'agit d'un mouvement de population, englobant tout type de mouvement de personnes, quels qu'en soient la longueur, la composition et les causes ; il comprend la migration des réfugiés, des personnes déplacées, des migrants économiques et des personnes se déplaçant à d'autres fins, y compris le regroupement familial. » aa

#### *Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays*

« [P]ersonnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou obligés de fuir ou de quitter leur domicile ou lieu de résidence habituel, en particulier après avoir subi ou afin d'éviter les effets d'un conflit armé, les situations de violence généralisée, les violations des droits humains ou des

<sup>1</sup> Pour la définition donnée par le SIPRI de l'opération de paix multilatérale, voir van der Lijn, J. et Smit, T., « Global trends and developments in peace operations », SIPRI Yearbook 2018 : Armaments, Disarmament and International Security (Oxford University Press : Oxford, 2018), p. 103-116, p. 103. Voir aussi la [base de données du SIPRI sur les opérations de paix multilatérales](#).

<sup>2</sup> Les sujets connexes de la criminalité organisée, du terrorisme et de l'extrémisme violent sont abordés, respectivement, dans van der Lijn, J., « [Multilateral peace operations and the challenges of organized crime](#) », SIPRI Background Paper, février 2018 (traduction française : « [Les opérations de paix multilatérales et les défis de la criminalité organisée](#) », OBG, avril 2018 ; et Smit, T., « Multilateral peace operations and the challenges of terrorism and violent extremism », SIPRI Background Paper, novembre 2017.

<sup>3</sup> Vespe, M., Natale, F. et Pappalardo, L., « Data sets on irregular migration and irregular migrants in the European Union », Migration Policy Practice, vol. 7, n° 2 (avril-sept. 2017), p. 26-33.

catastrophes naturelles ou anthropiques, et qui n'ont pas franchi la frontière de l'État internationalement reconnue » b

### *Migration irrégulière*

« Mouvement de personnes contrevenant aux lois, aux réglementations [...] du pays d'origine, de transit ou de destination » a

### *Trafic de migrants*

« [L]e fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État. » c

### *Réfugié*

Une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » d

En Afrique, cette définition « s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité. » e

Une définition similaire s'applique également à Amérique latine. f

### *Traite des personnes*

[L]e recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. g

aa *European Commission, Migration and Home Affairs, [European Migration Network](#) (ndt : traduction libre)*

a *Organisation internationale pour les migrations (OIM), « [Termes clés de la migration](#) »[n.d.].*

b *Nations unies, Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme, « Principes directeurs relatifs au déplacement interne », E/CN.4/1998/53/Add.2, 11 février 1998.*

c *[Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer](#), additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, ouvert à la signature le 12 décembre 2000, entré en vigueur le 28 janvier 2004, article 3.*

d *[Convention relative au statut des réfugiés](#) (Convention sur les réfugiés), ouverte à la signature le 28 juillet 1951, entrée en vigueur le 22 avril 1954, article 1(A)(2), modifiée par le Protocole relatif au statut des réfugiés du 31 janvier 1967, entré en vigueur le 4 octobre 1967.*

e *[Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique](#), ouverte à la signature le 10 septembre 1969, entrée en vigueur le 20 juin 1974, article I(2).*

- f *Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, adoptée par le Colloque sur la protection internationale des réfugiés en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, Carthagène, Colombie, 22 novembre 1984, conclusion 3.*
- g [Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#), ouvert à la signature le 12 décembre 2000, entré en vigueur le 25 décembre 2003.

Toutefois, même si les catégories énoncées ci-dessus se chevauchent parfois dans la pratique, il ne faut pas les confondre.

Fin 2017, le monde comptait 68,5 millions de personnes déplacées de force : 25,4 millions de réfugiés, 40 millions de déplacés internes et 3,1 millions de demandeurs d'asile<sup>4</sup>. Environ 68 % de l'ensemble des réfugiés provenaient de seulement cinq pays : Syrie, Afghanistan, Soudan du Sud, Myanmar et Somalie. Alors que la plupart des personnes déplacées de force sont accueillies dans les pays du Sud, les discussions sur la migration irrégulière portent souvent sur les pays riches d'Europe et d'Amérique du Nord<sup>5</sup>. En conséquence, elles se concentrent surtout sur les flux qui traversent actuellement la région du Sahel et le Mexique, et sur les perspectives d'évolution possible de la migration irrégulière. En réalité, pourtant, bon nombre de ces défis sont restés globalement les mêmes depuis 1945.

Le rôle de la migration irrégulière et de la traite des personnes dans les conflits armés, et leur relation avec les opérations de paix multilatérales, varient selon le contexte. Parfois, les réseaux criminels organisés – impliqués dans la traite des personnes et le trafic de migrants – font partie de la dynamique du conflit. En Libye, par exemple, les groupes armés se sont mêlés à ces réseaux criminels et utilisent les bénéfices tirés de ces activités pour subvenir à leurs besoins et entretenir leurs luttes. Dans un certain nombre de cas, comme au Sahel, il existe aussi des craintes que des groupes terroristes prélèvent des taxes sur la traite des personnes<sup>6</sup>. La migration irrégulière, et en particulier des réfugiés, ont affecté la stabilité des régions d'accueil. Par exemple, l'afflux de Rwandais dans l'est du Zaïre (aujourd'hui la République démocratique du Congo, RDC), après le génocide rwandais de 1994, a affecté l'équilibre du pouvoir dans le pays hôte. La présence de réfugiés peut entraîner un débordement du conflit au-delà des frontières internationales, car elle facilite la propagation des armes, des combattants et des idéologies. En effet, elle peut affecter l'équilibre démographique local, ou entraîner une rivalité avec les populations locales lorsque les ressources sont insuffisantes. Les déplacements internes peuvent aussi bouleverser les équilibres entre les groupes ethniques d'un pays et rendre les groupes armés moins disposés à faire des compromis, voire les inciter à rechercher la sécession. Le plus souvent, les réfugiés et les personnes déplacées ont besoin d'assistance, ce dont se chargent les opérations de maintien de la

---

<sup>4</sup> Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Global Trends: Forced Displacement in 2017* (HCR : Genève, 2018), p. 2-3.

<sup>5</sup> Chimni, B., « The geopolitics of refugee studies: a view from the South », *Journal of Refugee Studies*, vol. 11, n° 4 (1998), p. 350 à 174 ; et Elie, J., « Histories of refugee and forced migration studies », sous la direction de E. Fiddian-Qasmiyeh *et al.*, *The Oxford Handbook of Refugee and Forced Migration Studies* (Oxford University Press : Oxford, 2014), p. 23-35, p. 25-26.

<sup>6</sup> Nations unies, Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la traite des personnes dans les conflits armés conformément à la Résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité, S/2017/939, 10 novembre 2017 ; Cockayne, J. et Walker, S., *Fighting Human Trafficking in Conflict: 10 Ideas for Action* by the United Nations Security Council, Workshop Report (Université des Nations unies, Tokyo, septembre 2016) et M. Micallef, *The Human Conveyor Belt: Trends in Human Trafficking and Smuggling in Post-revolution Libya* (Global Initiative against Transnational Organized Crime : Genève, 2017).

paix, soit dans un rôle actif, soit dans un rôle de soutien, sous forme de protection, d'assistance humanitaire, de logement ou d'aide au retour et à la réintégration<sup>7</sup>.

Les défis de la migration irrégulière et de la traite des personnes concernent les opérations de paix multilatérales de manières directe et indirecte. Directe, parce qu'une mission peut avoir pour tâche de protéger les populations déplacées ou parce que la traite des personnes peut servir de prétexte aux auteurs de troubles pour éviter un processus de paix. Indirecte, parce que la migration irrégulière ou la traite des personnes peuvent peser sur les ressources publiques limitées d'un État déjà faible ou alimenter d'autres manières un conflit et dès lors rendre l'opération de paix moins efficace.

Ce document passe en revue la littérature et les débats actuels sur les opérations de paix, la migration irrégulière et la traite des personnes, examine les activités que les opérations devraient entreprendre, et décrit la façon dont elles coopèrent et coordonnent ces activités.

La section II explique que les opérations de paix multilatérales s'impliquent de plus en plus dans la lutte contre la migration irrégulière et la traite des personnes. Elle expose ensuite une catégorisation des activités que les missions pourraient entreprendre pour prévenir ou combattre la migration irrégulière et la traite des personnes.

Sur la base de cette classification, la section III donne des exemples de ce type d'activités menées par les opérations de paix.

La section IV identifie les opportunités et les défis qui se présentent pour les opérations de paix confrontées à la migration irrégulière et à la traite des personnes. Elle se penche également sur les difficultés que présente la prise en charge de réfugiés et de personnes déplacées, sur la question des zones sûres et de la protection des civils, ainsi que de la traite des personnes et du trafic de migrants.

La section V examine la façon dont les opérations de paix coopèrent et se coordonnent sur les questions de la migration irrégulière et de la traite des personnes, tant au sein des missions intégrées qu'entre missions, dans des environnements « multissions », ainsi qu'avec d'autres acteurs.

En guise de conclusion, la VI<sup>e</sup> et dernière section décrit les implications de la lutte contre la migration irrégulière et la traite des personnes pour les opérations de paix multilatérales.

## **II. Opérations de paix, migrations irrégulières et traite des personnes**

### **Évolution des activités des opérations de paix consacrées à la migration irrégulière**

Si le Conseil de sécurité des Nations unies a pris des mesures de plus en plus claires ces trois dernières décennies pour que les opérations de paix participent à la protection des groupes de personnes vulnérables, les migrants en situation irrégulière et la traite des personnes n'avaient guère suscité d'intérêt jusqu'il y a peu. Au début des années 1990, les opérations de paix de l'ONU étaient déjà mandatées, au cas par cas, pour protéger de différentes façons les civils et aider les personnes déplacées et les réfugiés. Vers la

***Le Conseil de sécurité a noté que « les exodes de populations civiles touchées par un conflit peuvent compromettre gravement la paix et la sécurité internationales. »***

---

<sup>7</sup> Salehyan, I. et Gleditsch, K., « Refugees and the spread of civil war », *International Organization*, vol. 60, n° 2 (avril 2006), p. 335-366 ; et Recchia, S., « The paradox of safe areas in ethnic civil wars », *Global Responsibility to Protect*, vol. 10, n° 3 (mai 2018), p. 362 à 386.

fin des années 1990, les échecs subis en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda et en Somalie ont amené le Conseil de sécurité à une réflexion plus poussée sur le rôle des opérations de paix dans la protection des civils dans les conflits armés (POC), y compris l'appui et la protection des personnes déplacées internes (PDI) et des réfugiés. En 1997, il a noté que « les exodes de populations civiles touchées par un conflit peuvent compromettre gravement la paix et la sécurité internationales » et que les opérations de paix devraient protéger l'aide humanitaire aux réfugiés dans les situations de conflit<sup>8</sup>.

En 1999, le Conseil de sécurité a explicitement désigné les PDI et les réfugiés comme faisant partie des groupes de civils vulnérables<sup>9</sup>. Dès 1999, le Conseil de sécurité avait adopté une série de résolutions thématiques relative à la POC. Dans la première, le Conseil s'est déclaré « disposé à étudier comment les mandats dans le domaine du maintien de la paix pourraient mieux contribuer à atténuer les incidences néfastes des conflits armés sur les civils »<sup>10</sup>. Peu de temps après, il a chargé la Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL) du premier mandat explicite de POC<sup>11</sup>. Ce mandat ne fait encore aucune référence explicite aux PDI ni aux réfugiés.

Dans sa deuxième résolution thématique sur la POC, adoptée en 2000, le Conseil a noté que les personnes déplacées et les réfugiés pourraient avoir besoin d'une protection particulière<sup>12</sup>. Dans la troisième résolution, adoptée en 2006, le Conseil désigne le fait de « faciliter l'assistance humanitaire », et « créer des conditions propices au retour volontaire des réfugiés et personnes déplacées, en toute sécurité et dans la dignité » comme des outils spécifiques permettant aux opérations de paix de protéger les civils<sup>13</sup>. Trois ans plus tard, dans une résolution consacrée à l'accès humanitaire, le Conseil a ajouté à cette liste d'outils « l'instauration des conditions dans lesquelles l'aide humanitaire peut être acheminée sans risque, sans retard et sans obstacle ». Le Conseil a également insisté sur la nécessité de considérer les activités de POC comme prioritaires sur les autres tâches qui leur sont confiées<sup>14</sup>.

Le Conseil de sécurité a été beaucoup moins actif sur les questions des migrations et de la traite des personnes que sur celle de la POC. Toutefois, en 2004, le Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies (DOMP) a élaboré un document d'orientation sur la traite des personnes<sup>15</sup>. Le document répondait en partie à la perception de plus en plus répandue selon laquelle, en

***Les migrations et les crises causées par des afflux de réfugiés figurent rarement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et n'ont été abordées que dans les résolutions sur les opérations de paix en Libye et au Mali.***

raison de l'exploitation et des abus sexuels ainsi que du recours à la prostitution, le personnel des opérations de paix faisait en réalité davantage partie du problème que de la solution<sup>16</sup>. Dans ce document, le DOMP reconnaît que les opérations de paix ne sont généralement pas adaptées, ni directement mandatées, pour relever les défis de la lutte contre la traite des personnes, tout en admettant que les soldats de la paix des Nations unies ont un rôle de soutien qui peut compléter

<sup>8</sup> Nations unies, Conseil de sécurité, Déclaration du Président du Conseil de sécurité, [S/PRST/1997/34](#), 19 juin 1997.

<sup>9</sup> Nations unies, Conseil de sécurité, Déclaration du Président du Conseil de sécurité, [S/PRST/1999/6](#), 12 février 1999.

<sup>10</sup> [Résolution 1265](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, 17 septembre 1999, para. 11.

<sup>11</sup> [Résolution 1270](#) du Conseil de sécurité des Nations unies, 22 octobre 1999.

<sup>12</sup> Résolution 1296 du Conseil de sécurité des Nations unies, 19 avril 2000, para. 14.

<sup>13</sup> [Résolution 1674](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, 28 avril 2006, para. 16.

<sup>14</sup> [Résolution 1894](#) du Conseil de sécurité, 11 nov. 2009, paras 15(b), 19.

<sup>15</sup> United Nations, Department of Peacekeeping Operations (DPKO), Peacekeeping Best Practices Unit, « Human trafficking and United Nations peacekeeping », DPKO Policy Paper, mars 2004 (traduction libre).

<sup>16</sup> Sur le rôle joué par les opérations de paix de l'ONU dans la formation de réseaux de traite des personnes, voir par exemple Smith, C. A. et Miller de la Cuesta, B., « Human trafficking in conflict zones: the role of peacekeepers in the formation of networks », *Human Rights Review*, vol. 12, n° 3 (sept. 2011), p. 287-299.

d'autres forces et stratégies de la communauté de lutte contre la traite des personnes<sup>17</sup>. Les crises provoquées par les migrations et aux réfugiés figurent rarement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. En effet, la thématique n'a été abordée que dans les résolutions sur les opérations de paix en Libye et au Mali<sup>18</sup>. En revanche, l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union africaine (UA) ont été plus actives sur les questions de la traite des personnes, des migrations et du trafic de migrants.

En 2016, le Conseil de sécurité a adopté sa première résolution thématique sur la traite des personnes. Ce rapport condamne « avec la plus grande fermeté tous les actes de traite d'êtres humains dans les zones en proie à un conflit armé, et souligne que la traite nuit à l'état de droit et favorise d'autres formes de criminalité transnationale organisée, ce qui peut exacerber les conflits, alimenter l'insécurité et l'instabilité et nuire au développement »<sup>19</sup>.

**Tableau 1.** Catégorisation des activités que les opérations de paix multilatérales pourraient entreprendre pour prévenir ou combattre la migration irrégulière et la traite des personnes

*Ces exemples d'activités ont été identifiés dans les mandats d'opérations de paix ou sont tirés de la littérature. Les activités peuvent relever de plusieurs catégories. Les catégories peuvent se chevaucher.*

| Documentées ou investiguées par le biais des | Activités ciblant les acteurs   | Activités ciblant les conséquences  |
|--|---|---|
| Activités directes                           | <p>POC ;</p> <p>Sensibilisation aux droits humains, à la corruption et à l'inclusion ;</p> <p>Projets à effet rapide visant à renforcer la résilience des communautés ;</p> <p>Projets communautaires de réduction de la violence, engagement communautaire et renforcement de la résilience ;</p> <p>Assurer la sécurité et soutenir la stabilité ;</p> <p>État de droit et réconciliation ;</p> <p>Projets de désarmement, démobilisation et réintégration.</p> | <p>Domaines ou zones de sécurité ;</p> <p>Protection des réfugiés et des PID dans le cadre de la POC ;</p> <p>Améliorer la sécurité dans les camps de PDI et de réfugiés ;</p> <p>Facilitation ou coordination de la fourniture de l'aide humanitaire ;</p> <p>Créer les conditions de sécurité nécessaires à la fourniture de l'aide humanitaire et au retour des réfugiés et des PDI ;</p> <p>Faciliter, assister ou coordonner le rapatriement des réfugiés, le retour des PDI ;</p> <p>Réintégration des réfugiés et des PDI ;</p> <p>Surveillance des frontières ;</p> <p>Sessions de formation et d'information à l'intention des migrants en situation irrégulière, en leur fournissant un abri et en facilitant leur retour volontaire.</p> |
| Activités indirectes                         | <p>Aider les États hôtes (et d'autres acteurs locaux) dans des domaines tels que le développement social et économique durable, l'éducation et les opportunités socio-économiques, la réduction de la</p>   | <p>Aider les autorités locales à protéger les civils ;</p> <p>Soutenir le renforcement de la sécurité locale dans les camps de PDI et de réfugiés ;</p>   |

<sup>17</sup> Nations unies (note 15), p. 1, 2.

<sup>18</sup> Par exemple, dans le cas de la Libye, voir la Résolution 2434 du Conseil de sécurité des Nations unies, 13 septembre 2018.

<sup>19</sup> [Résolution 2331](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, 20 décembre 2016, para. 1.

|   |  |
|---|--|
| corruption et le soutien à la justice sociale ;             | Aider les autorités locales concernant le retour des PDI et des réfugiés ;   |
| Soutenir l'état de droit et le respect des droits humains ; | Soutenir les efforts de réintégration du gouvernement ;<br>Surveiller le retour des PDI et des réfugiés ;  |
| Renforcement des institutions et de la gouvernance ;        | Bons offices et appui au dialogue sur les questions relatives aux PDI et aux réfugiés ;  |
| Réforme du secteur de la sécurité.                          | Renforcement des institutions chargées de la sécurité et de la gestion des frontières ;<br>Renforcer la capacité des autorités et de la société civile à poursuivre les auteurs et à aider les victimes de la traite des personnes ; former les fonctionnaires et les parties prenantes ; et soutenir les campagnes d'information du public ;<br>Appui au gouvernement pour le contrôle, la gestion et la lutte contre la migration irrégulière. |

POC = protection des civils ; PDI = personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Source : Compilation de l'auteur.

En 2017, le Conseil a exprimé son intention d'approfondir la réflexion sur l'aide que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales peuvent apporter aux gouvernements hôtes pour prévenir et combattre la traite des personnes<sup>20</sup>. Cependant, jusqu'au renouvellement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) en 2018, il n'avait jamais été question de la traite des personnes<sup>21</sup>.

### **Activités de prévention et de réaction face à la migration irrégulière et à la traite des personnes**

Une analyse des moyens de lutte contre la migration irrégulière et la traite des personnes révèle que les activités des opérations de paix multilatérales peuvent s'organiser selon deux dimensions. La première concerne les activités qui ciblent les causes ou les conséquences de la migration irrégulière et de la traite des personnes. Les activités qui ciblent les conséquences (ou les symptômes) sont principalement réactives car elles répondent à des difficultés (comme les flux migratoires irréguliers, les communautés de personnes déplacées ou les réseaux de traite des personnes) qui ont déjà été identifiées, dans le but d'aider, de protéger et éventuellement de rapatrier les populations ainsi que de combattre les réseaux de traite. Les activités qui ciblent les facteurs moteurs (ou causes profondes) sont proactives en ce sens qu'elles visent à prévenir la migration irrégulière et la traite des personnes en s'attaquant aux facteurs qui les provoquent. Les activités sont placées dans la deuxième dimension lorsqu'elles ciblent directement ou indirectement ces conséquences et ces causes. Alors que les activités directes sont exécutées par les opérations de paix elles-mêmes, les activités indirectes visent à renforcer les capacités du gouvernement hôte, de la société civile et des communautés locales.

<sup>20</sup> Résolution 2388 du Conseil de sécurité de l'ONU, 21 novembre 2017, par. 25.

<sup>21</sup> Résolution 2423 du Conseil de sécurité des Nations unies, 28 juin 2018.

Ensemble, ces deux principes organisationnels donnent lieu à quatre grandes catégories d'activités qu'une opération de paix multilatérale pourrait entreprendre pour prévenir et combattre la migration irrégulière et la traite des personnes (voir tableau 1). Bien que ces quatre catégories soient simplifiées et puissent se chevaucher, elles peuvent aider à faciliter et à structurer les discussions ultérieures en mettant l'accent sur des activités concrètes.

### III. Exemples d'opérations de paix qui se sont occupées de la migration irrégulière et de la traite des personnes

Souvent, les opérations de paix multilatérales se concentrent sur les conséquences de la migration irrégulière et de la traite des personnes, plutôt que sur les causes, et entreprennent des activités tant directes qu'indirectes. Presque toutes les opérations de paix multidimensionnelles ou intégrées de l'ONU ont affaire d'une manière ou d'une autre avec des DPI et des réfugiés. Toutefois, à ce jour, elles ont mené peu d'activités liées à la traite des personnes et à d'autres formes de migration (voir tableau 2). Au début des années 2000, les missions de l'OSCE sur le terrain ont commencé à se pencher sur des questions telles que la traite des personnes, les migrations et le contrôle des frontières<sup>22</sup>. Depuis que l'UE a adopté sa Stratégie globale de politique étrangère et de sécurité de 2016, elle a davantage axé les missions et les opérations menées dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense commune (PSDC) sur les questions de migration<sup>23</sup>. Il s'agit notamment des efforts visant à maintenir la sécurité des frontières extérieures de l'UE, à renforcer la capacité des partenaires à gérer leurs frontières et à lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes.

**Tableau 2.** Exemples d'opérations de paix multilatérales qui ont entrepris des activités visant à prévenir ou à combattre la migration irrégulière et la traite des personnes

|                    | Ciblant les causes   | Ciblant les conséquences  |
|--------------------|--|---|
| Activités directes | Presque toutes les opérations de paix, mais plus précisément<br>MINUSCA ; MINUSMA ; MINUSTAH ;<br>MONUSCO ;<br>MINUAD ; MINUL. | ECOMOG Guinée-Bissau ; ECOMOG Libéria ; EUFOR Tchad/République centrafricaine ; Opération militaire de l'UE en RDC (opération Artémis) ; IFOR ; KFOR ; SFOR ; MVK ; OMIK ; Mission de l'OSCE à Skopje ; MINURCAT ; MINURSO ; MINUSCA ; MINUSMA ; MINUSTAH ; MONUC ; MONUSCO ; ONUB ; ONUMOS ; MANUA ; MANUI ; MINUAD ; MINUAR ; MINUSIL ; ONURC ; FINUL ; MINUK ; MINUL ; MINUS ; UNMISSET ; MINUSS ; MINUT ; UNMOGIP ; ONUCI ; FORPRONU ; ONUSOM I ; ONUSOM II ; UNSMIL ; UNTAC ; UNTAC ; UNTAES ; UNTAET ; UNTAG. |

<sup>22</sup> Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Conseil ministériel, « [Renforcement des efforts de l'OSCE pour combattre la traite des êtres humains](#) », Décision n° 1, MC(8).DEC/1, 28 novembre 2000, p. 7.

<sup>23</sup> Conseil de l'Union européenne, Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la Stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense, 14149/16, 14 novembre 2016 ; et Service européen pour l'action extérieure (SEAE), Vision partagée, action commune : Une Europe plus forte – Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne (SEAE : Bruxelles, juin 2016).

|                      |  |   |
|----------------------|--|---|
| Activités indirectes | Presque toutes les opérations de paix. | EUBAM Libye ; EUCAP Sahel Mali ; EUCAP Sahel Niger ; EUPM ; OSCE Assistance Group to Chechnya ; OSCE Mission to Bosnia and Herzegovina ; OSCE Mission to OSCE Mission to Croatia ; OSCE Mission to Estonia ; OSCE Mission to Moldova ; Mission de l'OSCE en Serbie ; Mission de l'OSCE à Skopje ; Mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie ; ONUB ; MINURCAT ; MINUSCA ; MINUSMA ; MINUSTAH ; MANUA ; MANUI ; MINUAD ; MINUAD ; MINUIR ; MINUBH ; ONUCI ; UNSMIL |
|----------------------|--|---|

CEDEAO = Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; UE = Union européenne ; OTAN = Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ; OSCE = Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ; ONU = Nations unies ; RCA = République centrafricaine ;

RDC = République démocratique du Congo ; ECOMOG = Groupe de surveillance de la CEDEAO ; EUBAM Libye = Mission européenne d'assistance à la frontière en Libye ; EUCAP Sahel Mali = Mission UE de renforcement des capacités au Mali ; EUCAP Sahel Niger = Mission UE de renforcement des capacités au Niger ; EUFOR Tchad/CAR = Force de l'UE au Tchad et en RCA ; EUPM = Mission de police de l'UE (en Bosnie-et-Herzégovine) ;

IFOR = Force de mise en œuvre dirigée par l'OTAN (en Bosnie-Herzégovine) ; KFOR = Force pour le Kosovo dirigée par l'OTAN ; SFOR = Force de stabilisation dirigée par l'OTAN (en Bosnie-Herzégovine) ; MVK = Mission de l'OSCE de vérification au Kosovo ; OMIK = OSCE Mission in Kosovo ; ONUB = Opération des Nations unies au Burundi ; MINURCAT = UN Mission in CAR and Chad ; MINURSO = UN Mission for the Referendum in Western Sahara ; MINUSCA = Mission intégrée multidimensionnelle des Nations unies pour la stabilisation en RCA ; MINUSMA = Mission intégrée multidimensionnelle des Nations unies pour la stabilisation au Mali ; MINUSTAH = Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti ; MONUC = Mission de l'Organisation des Nations unies en RDC ; MONUSCO = Mission de stabilisation de l'ONU en RDC ; ONUB = Mission des Nations unies au Burundi ;

ONUMOZ = Opération des Nations unies au Mozambique ; MANUA = Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan ; MANUI = Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak ; MINUAD = Opération hybride ONU-UA au Darfour ; MINUAR = Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda ; MINUSIL = Mission des Nations unies en Sierra Leone ; UNCRO = Opération de rétablissement de la confiance des Nations unies en Croatie ; FINUL = Force intérimaire des Nations unies au Liban ; MINUBH = Mission des Nations unies en Bosnie-Herzégovine ; MINUK = Mission des Nations unies au Kosovo ; MINUL = Mission des Nations unies au Liberia ; MINUS = Mission des Nations unies au Soudan ; MANUTO = Mission de soutien des Nations unies au Timor oriental ; MINUSS = Mission des Nations unies au Soudan du Sud ; MINUT = Mission intégrée des Nations unies au Timor oriental ; UNMOGIP = UN Military Observer Group in India and Pakistan ; ONUCI = Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire ; ONUSOM = Opération des Nations unies en Somalie ; FORPRONU = Force de protection des Nations unies (en Bosnie-Herzégovine et en Croatie) ; MONUL = Mission de soutien des Nations unies en Libye ; APRONUC = Autorité transitoire des Nations unies au Cambodge ;

ATNUSO = Administration transitoire des Nations unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental ; ATNUTO = Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental ; GANU = Groupe d'assistance à la transition des Nations unies (en Namibie).

Source : Compilation de l'auteur.

Bien que de nombreuses opérations de paix multilatérales aient également entrepris, directement ou indirectement, des activités qui s'attaquent aux moteurs de la migration irrégulière et de la traite des personnes, elles ne le font généralement pas de manière systématique. Ces activités peuvent avoir fait explicitement partie de leur mandat, ou de la politique plus générale d'une

mission, et elles ont souvent des objectifs plus larges qui, délibérément ou accessoirement, recourent la prévention et la réponse à la migration irrégulière et à la lutte contre la traite des personnes. Ainsi, même si une mission n'a pas pour mandat de s'occuper spécifiquement des causes de la migration irrégulière et de la traite des personnes, elle peut quand même avoir un caractère préventif. En fait, le rapport 2015 du Groupe d'experts indépendant de haut niveau sur les opérations de paix de l'ONU souligne l'importance de la prévention des conflits et de la lutte contre leurs causes profondes<sup>24</sup>. Étant donné que les conflits et la persécution peuvent être d'importants moteurs ou causes sous-jacentes de la migration irrégulière, les opérations de paix multilatérales visent – le plus souvent par définition – à prévenir la migration irrégulière<sup>25</sup>.

### **Activités visant à remédier aux conséquences de la migration irrégulière et de la traite des personnes**

Un grand nombre d'opérations de paix – onusiennes ou autres – ont eu à traiter les conséquences de la migration irrégulière et de la traite des personnes. Ces missions ont aidé les personnes déplacées et les réfugiés pendant les conflits, pendant la phase de transition après un accord de paix et, plus tard, pendant la phase de consolidation ou de construction de la paix. En outre, certaines missions ont travaillé sur la gestion des frontières, la traite des personnes et le trafic de migrants<sup>26</sup>.

#### *Activités en période de conflit*

Dans les conflits en cours, les opérations de paix ont protégé les personnes déplacées en créant diverses zones de sécurité. Celles-ci trouvent leur origine dans le droit international humanitaire. Après la Guerre froide, elles ont été de plus en plus souvent établies sans le consentement préalable des parties au conflit et imposées avec ou sans l'autorisation du Conseil de sécurité, par exemple dans le nord de l'Irak (1991), en Bosnie-Herzégovine (1993-95), au Rwanda (1994), au Kosovo (1999) et en Libye (2011), avec l'implication active, dans des opérations de paix.

***Un grand nombre d'opérations de paix ont aidé les personnes déplacées et les réfugiés, et certaines missions ont travaillé sur la gestion des frontières, la traite des personnes et le trafic de migrants.***

Par exemple, la Force de protection des Nations unies (FORPRONU) a créé six zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine, dont Srebrenica, où un grand nombre de personnes déplacées se sont rassemblées pour se protéger. De même, des opérations de paix dirigées par des Africains, comme le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) au Libéria, ont protégé des civils dans des lieux sûrs. Actuellement, la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSSI) accueille plus de 200 000 DPI dans ses sites de POC.

Outre les raisons humanitaires, d'autres arguments sont souvent invoqués pour justifier la

---

<sup>24</sup> Nations unies, Assemblée générale et Conseil de sécurité, « Unir nos forces pour la paix, l'action, la politique, le partenariat et les peuples », Rapport du Groupe d'experts indépendant de haut niveau sur les opérations de paix A/70/95-S/2015/446, 17 juin 2015.

<sup>25</sup> Koser, K., « Dimensions and dynamics of irregular migration », *Population, Space and Place*, vol. 16, n° 3 (mai/juin 2010), p. 181-193 ; Boswell, C., *Addressing the Causes of Migratory and Refugee Movements: The Role of the European Union*, New Issues in Refugee Research Working Paper n° 73 (Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés : Genève, décembre 2002) ; et Carling, J. et Talleraas, C., *Root Causes and Drivers of Migration: Implications for Humanitarian Efforts and Development Cooperation* (Peace Research Institute Oslo : Oslo, 2016).

<sup>26</sup> Tennant, V., *UNHCR's Engagement with Integrated UN Missions*, Rapport d'un atelier sur les enseignements tirés de l'expérience, PDES/2009/04 (Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, Genève, août 2009).

création de zones sûres comme la prévention des flux de réfugiés et de leurs répercussions sur la sécurité, telles que le débordement des conflits et la déstabilisation des pays voisins<sup>27</sup>.

Les mandats des opérations de paix contemporaines de l'ONU incluent traditionnellement la « protection des civils sous menace imminente », y compris en dehors des zones de sécurité. Dans certains cas, les PDI et les réfugiés ont été désignés comme des groupes vulnérables, mais l'intention première peut aussi être d'éviter le déplacement. Parfois, la mission assume la responsabilité première de la POCPOC, en particulier dans les cas où elle s'acquitte efficacement des responsabilités de l'État. À l'autre extrémité du spectre se trouvent les missions qui s'occupent essentiellement d'appuyer les activités de POC des autorités locales. Dans certains mandats de missions actuelles, la protection des civils est considérée comme prioritaire par rapport aux autres objectifs et la mission, et celle-ci doit faire un usage proactif de la force à cette fin. Par exemple, le mandat de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO) est le suivant :

Assurer une protection efficace, dynamique et intégrale des civils se trouvant sous la menace de violences physiques dans le cadre d'une approche globale, notamment en dissuadant et en empêchant tous les groupes armés et toutes les milices locales de commettre des violences contre la population ou en intervenant pour y mettre fin, et en appuyant ou engageant des initiatives de médiation locale pour empêcher l'intensification de la violence, en prêtant une attention particulière aux civils regroupés dans les camps de déplacés et de réfugiés<sup>28</sup>...

Les mandats des opérations dirigées par l'UE et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) présentaient les mêmes termes vigoureux<sup>29</sup>.

En outre, le renforcement de la sécurité dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés est un rôle important des opérations de paix de l'ONU. Certaines ont directement assumé des tâches de police de proximité parmi les communautés rassemblées dans des camps de personnes déplacées. Dans d'autres cas, les missions ont adopté une approche moins directe<sup>30</sup>. Par exemple, la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) s'est associée au gouvernement tchadien pour créer le Détachement intégré de sécurité (DIS), une force de police tchadienne spécialisée dans la police de proximité dans les camps de réfugiés et alentours<sup>31</sup>.

Dès les années 1990, plusieurs opérations de paix ont facilité ou assuré la coordination de l'assistance humanitaire, par exemple à travers un appui logistique pour la fourniture de nourriture, d'abris ou de services médicaux aux réfugiés, aux personnes déplacées et, dans le cas de la Mission d'appui des Nations unies en Libye (UNSMIL), aux migrants. Lors de la crise des réfugiés au Kosovo en 1999, outre les Nations unies, la Mission de l'OSCE de vérification au Kosovo (MVK) a assumé un rôle similaire auprès des réfugiés et des personnes déplacées. Des missions

---

<sup>27</sup> Landgren, K., « Safety zones and international protection: a dark grey area », *International Journal of Refugee Law*, vol. 7, n° 3 (1995), p. 436 à 458 ; Birnie, R. et Welsh, J., « Displacement, protection and responsibility: a case for safe areas », *Global Responsibility to Protect*, vol. 10, n° 3 (mai 2018), p. 332 à 361 ; Jacob, D., « Safe areas and the responsibility to protect », *Global Responsibility to Protect*, vol. 10, n° 3 (mai 2018), p. 312-331 ; et Orchard, P., « Revisiting humanitarian safe areas for civilian protection », *Global Governance*, vol. 20, n° 1 (août 2014), p. 55-75.

<sup>28</sup> [Résolution 2409](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, 27 mars 2018, para. 36(i)(a).

<sup>29</sup> Weir, E. A., *Greater Expectations: UN Peacekeeping and Civilian Protection* (Refugees International, Washington DC, juillet 2009).

<sup>30</sup> Caparini, M. *et al.*, *The Role of the Police in UNAMID*, Institute for Security Studies (ISS) Monographie n° 190 (ISS, Pretoria, 2015) ; et Sebastián, S., *The Role of Police in UN Peace Operations: Filling the Gap in the Protection of Civilians from Physical Violence*, *Civilians in Conflict Policy Brief* n° 3 (Stimson Center, Washington DC, septembre 2015).

<sup>31</sup> Weir, E. A., « 'MINURCAT withdrawal: the risks to civilian protection and humanitarian assistance in eastern Chad », *Peace Brief* n° 63, United States Institute of Peace, 22 octobre 2010.

dirigées par l'ONU et l'OTAN ont fréquemment été mandatées pour aider à établir les conditions de sécurité nécessaires à la fourniture d'une aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées, en particulier l'acheminement de cette aide. Par exemple, en 1991-1992, la première opération des Nations unies en Somalie (ONUSOM I) a escorté des convois de fournitures de secours du Kenya jusqu'à une zone dite préventive qui avait été établie par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), du côté somalien de la frontière somalo-kényane. L'objectif était de décourager le déplacement massif de 280 000 personnes vulnérables au-delà de la frontière en leur fournissant une assistance dans leur lieu d'origine ou à proximité de celui-ci<sup>32</sup>.

Les opérations de paix de l'ONU ont également utilisé leurs bons offices et soutenu le dialogue. La Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI) a conseillé, soutenu et aidé le gouvernement irakien à faciliter le dialogue régional sur la sécurité des frontières et les réfugiés<sup>33</sup>. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a pour mandat d'aider les autorités nationales à permettre aux déplacés internes et aux réfugiés de participer davantage au processus de paix<sup>34</sup>.

### *Activités pendant la phase de transition*

Après la fin de la Guerre froide, les processus de rapatriement et de retour ont radicalement changé. En effet, afin de les rendre plus durables, ils ont été intégrés dans des cadres stratégiques et politiques plus larges. Au cours des années 1990 en particulier, les opérations de paix ont contribué à créer les conditions de sécurité nécessaires au retour volontaire, dans des conditions sûres et viables, des réfugiés et des déplacés internes après la signature d'un accord de paix.

Dans des pays comme le Cambodge, le Mozambique et la Namibie, les opérations des Nations unies ont assuré la sécurité des rapatriés, avec plus ou moins de succès<sup>35</sup>. Les opérations menées par l'ONU et d'autres organisations (par exemple ECOMOG Guinée-Bissau) ont permis de déminer les zones touchées afin d'ouvrir la voie aux rapatriés. La Mission des Nations unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) a formé des policiers bosniaques à mieux réagir aux principaux problèmes de sécurité publique des rapatriés potentiels<sup>36</sup>. Quelques opérations de maintien de la paix se sont intéressées à des conditions autres que sécuritaires. Par exemple, la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) utilise la reconstruction et le développement économique et social, entre autres, afin de stimuler les retours en renforçant les capacités des autorités locales et nationales à aider et protéger les déplacés internes<sup>37</sup>.

***Au cours des années 1990 et 2000, en particulier, de nombreuses opérations des Nations unies ont été mandatées pour faciliter, assister ou coordonner le retour volontaire, dans des conditions sûres et viables, des réfugiés et des déplacés internes.***

Au début des années 1990 et dans la première moitié des années 2000, en particulier, de nombreuses opérations des Nations unies ont également été mandatées pour faciliter, assister ou coordonner le retour volontaire, sûr et viable des réfugiés et des déplacés internes. Le HCR est même devenu partie intégrante de la composante civile des missions de l'ONU en Namibie, au Cambodge, au Mozambique et plus tard au Kosovo. Bien que le HCR ait conçu, financé, mis en

<sup>32</sup> Nations unies, Conseil de sécurité, « La situation en Somalie », Rapport du Secrétaire général, S/24480, 24 août 1992.

<sup>33</sup> Résolution 1770 du Conseil de sécurité des Nations unies, 10 août 2007.

<sup>34</sup> Résolution 2448 du Conseil de sécurité des Nations unies, 13 décembre 2018.

<sup>35</sup> Cutts, M. *et al.*, Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, La situation des réfugiés dans le monde 2000 : Fifty Years of Humanitarian Action (Oxford University Press : Oxford, 2000), chapitre 6.

<sup>36</sup> Résolution 1144 du Conseil de sécurité de l'ONU, 19 déc. 1997...

<sup>37</sup> Résolution 2405 du Conseil de sécurité de l'ONU, 8 mars 2018

œuvre et suivi ces processus de retour, dans la pratique, ce sont des missions entières qui ont été impliquées. La police et les composantes militaires, par exemple, ont fourni une protection et un appui logistique et ont participé à la construction de plusieurs centres d'accueil et à la lutte antimines. Les missions des Nations unies ont aidé au rapatriement de 40 000 réfugiés en Namibie, 360 000 au Cambodge et 380 000 au Mozambique<sup>38</sup>. Outre celles des Nations unies, les missions dirigées par l'OTAN dans les Balkans occidentaux et la MVK de l'OSCE ont été mandatées pour aider le HCR à ramener les personnes déplacées dans leurs foyers. Dans d'autres cas, les opérations des Nations unies et les missions de l'OSCE ont appuyé le retour, de manière indirecte, en aidant les autorités locales à mettre en œuvre les processus adéquats. Même lorsque le retour n'est pas inscrit dans le mandat d'une opération des Nations unies, le département des affaires civiles de l'opération participe souvent à des activités telles que la négociation de conditions visant à permettre un retour des rapatriés dans leurs maisons occupées<sup>39</sup>.

Enfin, les opérations des Nations unies et les missions de l'OSCE ont suivi le rapatriement et la réinstallation des personnes déplacées pour s'assurer qu'ils se déroulent de manière sûre et ordonnée. Elles ont suivi la situation des rapatriés en ce qui concerne la sécurité et les droits humains, notamment certains processus auxquels elles ont activement participé. Dans la pratique, cela signifie que les missions ont recueilli des informations sur les personnes déplacées et ont identifié les menaces potentielles qui pèsent sur ces dernières. Elles ont également vérifié si l'aide fournie est utilisée conformément au droit des réfugiés, afin de porter les contestations à l'attention des autorités compétentes.

#### *Activités pendant la phase de consolidation*

Dans quelques rares cas, les opérations de paix de l'ONU ont même été impliquées dans le travail programmatique à plus long terme de réintégration des rapatriés après la fin d'un conflit. Les opérations de paix au Cambodge, au Mozambique et en Somalie disposaient toutes d'une composante propre chargée de la réhabilitation ou de la coordination de l'aide humanitaire. D'autres missions ont appuyé le gouvernement dans ses efforts de réintégration.

Cependant, plus tard dans les années 1990, il est devenu de plus en plus évident que l'aide des donateurs était insuffisante pour soutenir des processus à long terme dans des endroits jugés moins importants sur le plan stratégique<sup>40</sup>. De plus, cinq défis concernant le retour et la réintégration ont été identifiés : a) Intégrer les ex-combattants de retour au pays, dans le contexte des processus de démobilisation, désarmement et réinsertion (DDR) et dans le cadre plus général du développement économique après un conflit ; b) garantir que les rapatriés puissent retrouver leur logement, leurs terres et leurs biens ; c) assurer la réconciliation et la justice transitionnelle en vue d'instaurer des conditions de retour plus viables ; d) veiller à ce que les accords de paix tiennent compte des difficultés propres aux déplacés internes ; e) comprendre que le retour ne marque pas la fin mais le début d'un processus hautement politique de réinsertion<sup>41</sup>.

---

<sup>38</sup> Cutts *et al.* (note 35).

<sup>39</sup> Nations unies, Département des opérations de maintien de la paix, Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix, Manuel sur les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations unies (ONU, New York, décembre 2003).

<sup>40</sup> Cutts *et al.* (note 35).

<sup>41</sup> Tegenbos, J. et Vlassenroot, K., *Going Home ? A Systematic Review of the Literature on Displacement, Return and Cycles of Violence, Politics of Return Working Paper n° 1*, (London School of Economics, Londres, février 2018) ; Bradley, M., *Refugee Repatriation: Justice, Responsibility and Redress* (Cambridge University Press, Cambridge, 2013) ; Chimni, B. S., « Refugees, return and reconstruction of "post-conflict" societies: a critical perspective », *International Peacekeeping*, vol. 9, n° 2 (2002), p. 163-180 ; et Black, R. et Koser, K. (eds), *The End of the Refugee Cycle? Refugee Repatriation and Reconstruction* (Berghahn Books, New York, 1999).

### *Activités relatives à la gestion des frontières, à la traite des personnes et au trafic de migrants*

« Outre le fait de gérer les déplacements, certaines opérations de paix de l'ONU se sont impliquées dans la gestion des frontières, en particulier dans la surveillance des flux mixtes de réfugiés et de combattants. Pour ce faire, l'Opération des Nations unies au Burundi (ONUB) a elle-même surveillé les frontières de ce pays, tandis que d'autres opérations, par exemple l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), ont aidé le gouvernement hôte à assurer cette tâche<sup>42</sup>. D'autres missions onusiennes se sont intéressées à la sécurité et à la gestion des frontières dans le contexte plus large de la réforme du secteur de la sécurité (RSS). Par exemple, la MINUSMA aide le gouvernement malien à actualiser et développer sa politique frontalière nationale. Avec le concours de l'UE, la MINUSMA vise également à ce que le Mali renforce la surveillance de sa frontière entre les postes frontaliers établis<sup>43</sup>.

L'UE possède une vaste expérience des missions frontalières. Depuis que son mandat a été adapté en 2018, la mission de l'UE d'assistance aux frontières (EUBAM) en Libye doit aider les autorités libyennes à mettre en place des structures étatiques de sécurité dans le domaine de la gestion des frontières, ainsi que dans le cadres des initiatives d'application des lois et de justice pénale visant à démanteler les réseaux criminels organisés impliqués dans le trafic de migrants et la traite des personnes<sup>44</sup>.

Dès la seconde moitié des années 1990, l'OSCE s'est engagée dans la lutte contre la traite des personnes<sup>45</sup>. Au départ, l'Organisation se concentrait en particulier sur la traite des femmes et des enfants. Un certain nombre de missions sur le terrain et de bureaux de programme de l'OSCE se sont par la suite engagés plus généralement dans la lutte contre la traite des personnes. Elles se sont concentrées sur le renforcement des capacités des autorités et de la société civile à poursuivre les auteurs et à assister les victimes. Il s'agissait principalement de former les fonctionnaires et les parties prenantes et de soutenir les campagnes d'information du public<sup>46</sup>.

Hormis le document d'orientation de 2004 du DOMP sur la traite des personnes, l'ONU s'est peu intéressée à la traite des personnes<sup>47</sup>. Dès 2004, la Mission des Nations unies au Libéria (MINUL) a mis en place un Groupe de lutte contre la traite des personnes chargé de conseiller et d'aider la police nationale libérienne dans ses efforts de lutte contre la traite des personnes. En 2010, la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été mandatée pour lutter contre le risque de traite d'enfants<sup>48</sup>.

---

<sup>42</sup> Résolution 1545 du Conseil de sécurité des Nations unies, 21 mai 2004 ; et Résolution 1528 du Conseil de sécurité des Nations unies, 27 février 2004.

<sup>43</sup> Van der Lijn, J., *For the Long Run: A Mapping of Migration-Related Activities in the Wider Sahel Region* (Institut néerlandais des relations internationales « Clingendael », La Haye, janvier 2017).

<sup>44</sup> Décision (PESC) 2018/2009 du Conseil du 17 décembre 2018 modifiant et prorogeant la décision 2013/233/PESC concernant la mission de l'Union européenne d'assistance à la gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libye), Journal officiel de l'Union européenne, L 322, 18 décembre 2018, p. 25-26.

<sup>45</sup> Organisation pour la Sécurité et coopération en Europe (OSCE), Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), « [Trafficking in human beings: implications for the OSCE](#) », ODIHR Background Paper no. 1999/3 », ODIHR Background paper 1999/3, Conférence d'examen de l'OSCE, 1999.

<sup>46</sup> Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Bureau du Représentant spécial et Coordonnateur pour la lutte contre la traite des êtres humains, 2016-2017 Rapport (OSCE : Vienne, 2017) ; et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Conflict Prevention Centre, « Survey of OSCE field operations », SEC.GAL/110/18, juin 2018.

<sup>47</sup> Nations unies, Département des opérations de maintien de la paix (note 15).

<sup>48</sup> Résolution 1927 du Conseil de sécurité des Nations unies, 4 juin 2010 ; et Mays, T., « The development and role of peacekeeping operations in security platform police missions in West Africa », *Police Practice and Research*, vol. 13, n° 2 (2012), p. 167-183.

Pour la première fois dans le cadre des opérations de l'ONU, la Résolution 2423 de 2018 portant sur le renouvellement du mandat de la MINUSMA comprend des mesures contre la traite des personnes et le trafic de migrants<sup>49</sup>. Le Conseil de sécurité de l'ONU soutient que la traite des personnes et le trafic de migrants sont des activités criminelles transnationales qui risquent de déstabiliser le processus de paix au Mali. Il a donc demandé à la MINUSMA de se concerter avec les partenaires concernés afin de « d'être plus attentive aux sources financières des conflits au Mali – notamment la traite des personnes, [...] et le trafic de migrants – et à leurs incidences sur les conditions de sécurité dans la région »<sup>50</sup>. En outre, la MINUSMA fournit un appui technique aux autorités et institutions judiciaires et pénitentiaires maliennes en ce qui concerne les activités criminelles transnationales organisées, notamment la traite des personnes et le trafic de migrants.

En dehors de la MINUSMA, les opérations de l'ONU traitent rarement du trafic de migrants. L'un des rares autres exemples est la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) qui, en 2005, a contribué au rapatriement de quelques migrants sud-asiatiques<sup>51</sup>. Un autre exemple est l'UNSMIL, qui, dans le cadre de son mandat de promotion et de protection des droits humains des groupes vulnérables, a accordé une attention particulière aux conditions effroyables dans lesquelles les migrants et réfugiés sont contraints de vivre en Libye<sup>52</sup>.

Comparativement à l'ONU, l'OSCE et son prédécesseur, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), ont une plus grande expérience dans le domaine de la migration irrégulière. En 1992, la mission de la CSCE en Estonie a été mandatée pour établir et maintenir des contacts avec les autorités compétentes en matière de migration, entre autres questions<sup>53</sup>. Depuis 2015, avec l'augmentation des flux migratoires le long de la route des Balkans, un certain nombre de missions de l'OSCE dans la région ont également entrepris des activités dans ce domaine. En 2016, la Mission de l'OSCE à Skopje a organisé une conférence qui a fait le bilan des réalisations et proposé des moyens de lutter contre la traite des personnes liée aux migrations dans la région. Il a adopté une déclaration commune des coordinateurs de la lutte contre la traite des personnes dans les Balkans occidentaux visant à améliorer la coopération régionale dans ce domaine<sup>54</sup>. Face à l'augmentation du nombre de migrants et de réfugiés entrant dans le pays en 2018, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a procédé à une évaluation des besoins engendrés par la situation des migrants et des réfugiés. Les objectifs de l'évaluation étaient a) de faire prendre conscience des lacunes, b) de promouvoir une approche fondée sur les droits humains et c) d'améliorer la coordination entre les diverses parties prenantes<sup>55</sup>.

Depuis 2016, les initiatives des missions de l'UE dans le domaine de la PSDC ont davantage porté sur la lutte contre le trafic de migrants et la migration irrégulière. Cette année, la Mission de renforcement des capacités de l'UE au Niger (EUCAP Sahel Niger) a été chargée d'aider « les autorités centrales et locales ainsi que les forces de sécurité du Niger à élaborer des politiques,

---

<sup>49</sup> Résolution 2423 du Conseil de sécurité des Nations unies (note 21).

<sup>50</sup> [Résolution 2423](#) du Conseil de sécurité des Nations unies (note 21), para. 31.

<sup>51</sup> Nations unies, Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental, S/2005/49, 27 janvier 2005, para. 13-14.

<sup>52</sup> Résolution 2040 du Conseil de sécurité de l'ONU, 12 mars 2012 ; et Mission d'appui des Nations unies en Libye et Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, « Desperate and dangerous: report on the human rights situation of migrants and refugees in Libya », 20 décembre 2018.

<sup>53</sup> Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Comité des hauts fonctionnaires, 18<sup>e</sup> réunion, 13 décembre 1992, Journal n° 3, annexe 2.

<sup>54</sup> Mission de l'OSCE à Skopje, « OSCE hosts conference in Skopje on addressing human trafficking along Western Balkan migration routes », communiqué de presse, 27 octobre 2016.

<sup>55</sup> Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, Evaluation: Migrant and Refugee Situation in Bosnia and Herzegovina- Overview of the Intervention of Key Actors in the Field (OSCE: Sarajevo, [25 septembre 2018]).

des techniques et des procédures afin de mieux maîtriser et combattre la migration irrégulière »<sup>56</sup>. Elle a établi une antenne permanente à Agadez, un important centre de migration dans la région. Elle recueille des informations sur les itinéraires des migrants et les acteurs concernés et contribue ainsi à mieux maîtriser la migration irrégulière et la traite des personnes. En outre, la mission met en place des formations, informe les migrants irréguliers des risques liés à leur voyage, leur fournit un abri et les aide à retourner dans leur pays d'origine sur une base volontaire. De même, le mandat de l'EUCAP Sahel Mali a été ajusté pour inclure l'appui au gouvernement malien dans la gestion de ses frontières et des flux migratoires<sup>57</sup>.

### **Activités visant les causes de la migration irrégulière et de la traite des personnes**

Certaines des activités évoquées plus haut, qui traitent des conséquences de la migration irrégulière et de la traite des personnes, traitent également de leurs causes profondes. C'est notamment le cas de la POC, de la fourniture et de la sécurisation de l'aide humanitaire en général, de la mise en place des conditions de sécurité et autres conditions propices au retour des personnes déplacées, et du suivi de leur situation à leur retour. Ces outils visent à prévenir soit le début du déplacement, soit son renouvellement.

*Des outils tels que la POC, la fourniture d'une assistance humanitaire et le soutien au retour des personnes déplacées visent à empêcher le début ou la reprise des déplacements.*

Plus concrètement, cependant, un certain nombre d'opérations des Nations unies se sont attaquées aux facteurs causant le déplacement en se consacrant aux activités de stabilisation et d'instauration de l'état de droit dans lesquelles il est question (de manière explicite ou implicite) des personnes déplacées. En ce qui concerne la stabilisation, l'Opération hybride ONU-UA au Darfour (MINUAD) vise à réduire la violence intercommunautaire pour permettre aux populations déplacées de rentrer chez elles<sup>58</sup>.

La MINUSTAH a mis au point une approche communautaire de réduction de la violence, axée en particulier sur les déplacés internes et les quartiers touchés par la violence<sup>59</sup>. Cette approche est actuellement aussi utilisée également par la MINUSCA. En outre, la MINUAD, la MINUSMA et la MONUSCO ont élaboré ou codéveloppé des programmes de stabilisation communautaire financés par des fonds d'affectation spéciale multidonateurs qui visent à rétablir ou à accroître la cohésion de la gouvernance au niveau local et à maintenir le soutien du public aux processus de paix<sup>60</sup>. Dans ses efforts pour protéger et promouvoir les droits humains, la MINUL a accordé une attention particulière aux réfugiés<sup>61</sup>. La MINUAD visait à « contribuer à la création de conditions propices au respect des droits humains, du principe de responsabilité et de l'état de droit », notamment en surveillant la situation et en faisant rapport à ce sujet, ainsi qu'en appuyant le développement institutionnel, et en renforçant les capacités<sup>62</sup>.

<sup>56</sup> [Décision \(PESC\) 2016/1172](#) du Conseil du 18 juillet 2016 modifiant la Décision (PESC) 2012/392 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger), Journal officiel de l'Union européenne, L 193, 19 juillet 2016, p. 106-107, article 1<sup>er</sup>, para. 1.

<sup>57</sup> Van der Lijn (note 43) ; et [Décision \(PESC\) 2017/1102](#) du Conseil du 20 juin modifiant la Décision (PESC) 2014/219 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali), Journal officiel de l'Union européenne, L 158, 21 juin 2017, p. 44-45.

<sup>58</sup> [Résolution 2363](#) du Conseil de sécurité des Nations unies, 29 juin 2017.

<sup>59</sup> Résolution 1944 du Conseil de sécurité des Nations unies, 14 octobre 2010.

<sup>60</sup> Bachmann, J. et Schouten, P., « Concrete approaches to peace: infrastructure as peacebuilding », *International Affairs*, vol. 94, n° 2 (mars 2018), p. 381-398.

<sup>61</sup> Résolution 1509 du Conseil de sécurité des Nations unies, 19 septembre 2003.

<sup>62</sup> [Résolution 2363](#) du Conseil de sécurité des Nations unies (note 58), para. 15(a)(vii).

En particulier, la mise en place d'institutions de justice pénale et de tribunaux ruraux au Darfour a été jugée essentielle, car elle vise à régler les différends fonciers et autres facteurs de conflit intercommunautaire et, à ce titre, permettre le retour volontaire des populations déplacées.

#### **IV. Opérations de paix et prise en charge de la migration irrégulière et la traite des personnes : Opportunités et défis**

Les opérations de paix multilatérales peuvent-elles ou doivent-elles s'occuper de manière plus active de la migration irrégulière et de la traite des personnes ? La réponse dépend largement du problème dont il s'agit – à savoir de PDI et de réfugiés, de la traite des personnes, ou de la migration irrégulière en général – et des outils utilisés. On trouve généralement d'un côté les sceptiques, qui se méfient des difficultés et des coûts, et les partisans, qui y voient une occasion – voire une obligation morale – de protéger et d'aider les civils en danger et donc de préserver la pertinence des opérations de paix<sup>63</sup>. Dans les années 2000, des discussions ont eu lieu au Conseil de sécurité de l'ONU, mais également parmi les décideurs et dans les milieux universitaires, sur un certain nombre d'activités menées par des opérations de paix multidimensionnelles des Nations unies concernant des réfugiés et des personnes déplacées<sup>64</sup>. De récentes discussions ont porté sur le rôle potentiel des opérations de paix de l'ONU dans la lutte contre la traite des personnes. En effet, il s'agit là d'un élément nouveau qui dépasse clairement leurs objectifs et leurs activités traditionnels<sup>65</sup>.

##### **Opportunités potentielles**

Associer les opérations de paix à des activités de protection, rapatriement et réintégration des personnes déplacées et des réfugiés ainsi qu'au renforcement de la sécurité de leurs camps présente trois avantages évidents.

Premièrement, les missions sont dotées de capacités et de moyens susceptibles de contribuer de manière significative aux processus de protection, d'assistance et de rapatriement.

Deuxièmement, les opérations de paix sont de plus en plus souvent déployées dans des situations de conflit où une action humanitaire est nécessaire. Dans cette phase de conflit, les opérations de paix et les efforts humanitaires sont souvent interdépendants. Par exemple, les escortes militaires fournies par les missions sont généralement l'une des rares solutions permettant d'atteindre les bénéficiaires de l'aide ou pour assurer la sécurité physique des personnes déplacées et des réfugiés.

Troisièmement, pour résoudre un problème de déplacement, il faut que soient mis en oeuvre des processus politiques et de consolidation de la paix qui traitent des aspects politiques du retour, de la réconciliation, de la justice transitionnelle, des questions de terre et propriété, ainsi que des droits des minorités. Si la mission adopte une approche intégrée de ces questions, elle pourra davantage relier la réinsertion sociale et économique aux processus plus larges de reprise économique et de DDR. Une telle approche permettrait également de conjuguer les efforts visant à rétablir les capacités nationales de protection avec un appui plus large au rétablissement de

---

<sup>63</sup> Par exemple Avezov, X., van der Lijn, J. et Smit, T., *African Directions: Towards an Equitable Partnership in Peace Operations* (SIPRI, Stockholm, février 2017), p. 11.

<sup>64</sup> Tennant (note 26).

<sup>65</sup> Rapport du Conseil de sécurité, « Débat public et résolution sur la traite des personnes », *What's in Blue*, 19 décembre 2016 ; et Rapport du Conseil de sécurité, « Débat public et résolution sur la traite des personnes », *What's in Blue*, 20 novembre 2017.

l'état de droit, au respect des droits humains et au renforcement des capacités de gouvernance au niveau national. En outre, les opérations de paix et le HCR opèrent souvent dans les mêmes domaines (par exemple la protection et l'état de droit). Dès lors, en incorporant les initiatives du HCR dans une mission intégrée, ou du moins en coordonnant leurs efforts respectifs – en particulier dans une situation typiquement post-conflit –, on veille à ce que ces efforts s'inscrivent dans le cadre plus large de gestion et de règlement des conflits, ainsi que de consolidation de la paix. Cela créerait à son tour des conditions plus durables après le départ de la mission, lorsque les activités seront transférées à l'équipe de pays des Nations unies<sup>66</sup>.

Impliquer les opérations de paix dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants offre des opportunités semblables à celles qu'offre leur implication dans la lutte contre le crime organisé. Les conflits affectent les activités de prévention du trafic, mais le trafic peut aussi être à l'origine de conflits. Les groupes criminels organisés impliqués dans la traite des personnes peuvent nuire aux processus de paix, car leurs activités prospèrent dans des environnements instables. En outre, des groupes politiques, étatiques ou non, peuvent mettre en place des activités de traite des personnes et de trafic de migrants afin de financer leur lutte<sup>67</sup>. Pour ces raisons, en 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a invité le Secrétaire général de l'ONU à faire figurer la traite des personnes « dans les stratégies de prévention des conflits, et les analyses consacrées aux conflits, ainsi que dans la planification et l'évaluation des missions intégrées et les dispositifs d'appui au maintien de la paix »<sup>68</sup>. L'hypothèse est qu'une mauvaise compréhension du problème pourrait compromettre les efforts internationaux visant à instaurer la paix, la sécurité et l'état de droit. Deux observateurs ont fait valoir que « plutôt que de considérer les tâches de lutte contre la traite comme un détail supplémentaire à ajouter aux mandats des missions, le Conseil doit les considérer comme un moyen de comprendre et de traiter les facteurs sous-jacents de la crise et de la violence en cours. Et au lieu de considérer la lutte contre la traite des personnes comme le domaine des professionnels de l'ONU chargés de la lutte contre ce trafic, le Conseil doit examiner en quoi la lutte contre le trafic d'êtres humains peut favoriser la collaboration entre toutes les composantes du système des Nations Unies pour maintenir la paix »<sup>69</sup>.

Par ailleurs, la prise en charge de la migration, des flux de réfugiés et de la traite des personnes ajoute de la pertinence aux opérations de paix multilatérales aux yeux des donateurs internationaux et des pays fournisseurs de personnel dont les intérêts sont en jeu. Le déploiement d'une opération de paix ou la contribution à celle-ci est parfois justifié par l'hypothèse selon laquelle la mission stabilisera une région et, par conséquent, endiguera la migration ou les flux de réfugiés. Une autre hypothèse est que le déploiement ou la contribution à une opération de paix est nécessaire pour enrayer le financement du terrorisme. C'est sur la base de la première hypothèse que les Pays-Bas, la Finlande, la Norvège et la Suède ont contribué à la MINUSMA et que l'Espagne a soutenu la création de la Mission d'appui de l'UE à la RSS en Guinée-Bissau (UE RSS Guinée-Bissau)<sup>70</sup>. De même, le lien entre le terrorisme et la traite des personnes a incité les

---

<sup>66</sup> Tennant (note 26).

<sup>67</sup> Kemp, W., Shaw, M. et Boutellis, A., *The Elephant in the Room: How Can Peace Operations Deal with Organized Crime* (International Peace Institute, New York, juin 2013) ; et Holt, V. K. et Boucher, A. J., « Framing the issue: UN responses to corruption and criminal networks in postconflict settings », sous la dir. de J. Cockayne et A. Lupel, *Peace Operations and Organized Crime: Enemies or Allies?* (Routledge, Abingdon, 2011), p. 20-32.

<sup>68</sup> [Résolution 2331](#) du Conseil de sécurité des Nations unies (note 19), para. 21 (2016).

<sup>69</sup> Cockayne J. et Oppermann, J., « Can we sustain peace by fighting human trafficking in conflict? Lessons from Libya », Université des Nations unies, Centre for Policy Research, 10 novembre 2017 (traduction libre).

<sup>70</sup> Karlsrud, J., « The UN at war: examining the consequences of peace-enforcement mandates for the UN peacekeeping operations in the CAR, the DRC and Mali », *Third World Quarterly*, vol. 36, n° 1 (2015), p. 40-54 ; et Grevi, G., Helly, D. et Keohane, D. (ss la dir.), *European Security and Defence Policy : The First Ten Years (1999-2009)* (Institut d'études de sécurité de l'UE : Paris, 2009), p. 370.

États-Unis, sous la présidence de Barack Obama, à réévaluer le rôle des opérations des Nations unies dans la politique étrangère américaine<sup>71</sup>.

### Difficultés potentielles

Malgré les possibilités mentionnées ci-dessus, des problèmes subsistent. Tout d'abord, l'accroissement du rôle des opérations de paix dans la lutte contre la migration irrégulière et la traite des personnes pourrait avoir des conséquences inattendues sur leurs activités régulières, ainsi que sur les efforts plus larges visant à régler les problèmes de paix et de sécurité. Un certain nombre de difficultés et de risques potentiels sont fréquemment mentionnés à cet égard.

#### *Difficultés liées à la prise en charge des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays*

L'implication des opérations de paix dans la question des réfugiés et des déplacés internes soulève des préoccupations humanitaires. Plus précisément, la frontière entre la mission et les organisations humanitaires peut devenir floue, car l'espace neutre et impartial que les acteurs humanitaires occupent se « militarise ».

En situation de conflit en particulier, une opération de paix – qui est un acteur essentiellement politique et militaire – se trouvant à proximité immédiate d'une organisation humanitaire comme le HCR et y étant associée peut mettre cette dernière en danger. Le flou créé par la proximité pourrait avoir plusieurs raisons : par exemple, si la mission a un mandat robuste, si elle est perçue comme politiquement alignée, si elle ne produit pas les avantages escomptés tels que la sécurité, ou s'il s'agit d'une mission politique des Nations unies liée à une présence militaire non onusienne (comme la MANUI, qui était liée à la Force multinationale en Irak). Depuis la première guerre du Golfe de 1991, la militarisation de l'espace humanitaire a eu pour effet de modifier la conception que l'on se fait de l'aide humanitaire, désormais considérée comme partielle, ce qui a sans doute entraîné une augmentation des attaques contre les travailleurs humanitaires<sup>72</sup>.

*La militarisation de l'espace humanitaire a eu pour effet de diminuer la neutralité perçue de l'aide humanitaire, ce qui a sans doute entraîné une augmentation du nombre d'attaques contre les travailleurs humanitaires.*

La participation d'une opération de paix à des activités d'aide humanitaire peut également conduire à une politisation réelle ou perçue de cette aide. En effet, les opérations de paix, leurs dirigeants et les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU qui les sous-tendent, sont intrinsèquement politiques. D'une part, l'action humanitaire exige la neutralité et vise à atténuer les conséquences directes du conflit. D'autre part, la résolution des conflits exige un engagement politique à long terme pour résoudre les causes du conflit. Lorsqu'elles sont mises en œuvre par les missions, les activités d'assistance aux réfugiés et aux PDI peuvent être déclassées si elles contreviennent avec le mandat plus large de résolution des conflits. En revanche, l'aide peut être perçue comme « politisée » parce que, malgré leur volonté d'impartialité, les opérations de paix sont souvent perçues comme partiales, du moins par certains acteurs politiques. En réalité, il n'est pas toujours possible d'éviter une forme ou l'autre de partialité. C'est notamment le cas lorsque des criminels sont poursuivis pour leurs actes. Si le personnel humanitaire estime que lutter

<sup>71</sup> Cockayne, J. et Lupel, A., « Conclusion: from iron fist to invisible hand-peace operations, organized crime and intelligent international law enforcement », ss la dir. de Cockayne et Lupel (note 67), p. 190-208 ; et Perito, R. M., « UN peacekeeping in the Sahel: overcome new challenges », Rapport spécial n° 365, United States Institute for Peace, mars 2015, p. 4.

<sup>72</sup> Tennant (note 26), p. 41 à 43 ; Merheb, N. *et al.*, Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, *The State of the World's Refugees 2006: Human Displacement in the New Millennium* (Oxford University Press, Oxford, 2006), chapitre 3 ; et Irwin, R., « Violence against healthcare workers in complex security environments », SIPRI Background Paper, novembre 2014.

contre l'impunité est contraire à la neutralité, les avocats et les défenseurs des droits humains rétorqueraient que sans cette lutte, la protection ne peut être durable et que les deux objectifs devraient donc être considérés comme complémentaires<sup>73</sup>.

La politisation présente par ailleurs le risque que, si les mandats prévoient de s'occuper des réfugiés et des personnes déplacées, l'aide humanitaire devienne une opération « sécurisée ». La sécurisation signifie que « la sécurité devient le prisme premier pour agir dans des domaines – comme le développement et l'aide – où les notions traditionnelles d'empathie et de compassion morale étaient de mise »<sup>74</sup>. Le centre de gravité d'une mission – en termes de ressources et de priorités stratégiques – réside généralement dans sa composante militaire. Lorsque des activités humanitaires sont mises en œuvre par une opération de paix, l'objectif de l'aide risque de devenir sécuritaire, ce qui peut avoir des conséquences sur la hiérarchie des priorités pour les bénéficiaires et les actions entreprises<sup>75</sup>.

Enfin, une opération de paix n'est généralement active qu'au début de la phase de reconstruction. Cela signifie qu'elle peut se consacrer à certains aspects de la protection, du rapatriement et de la réintégration, et quitter le pays alors que la situation des rapatriés est encore instable. Le transfert vers d'autres organisations est donc essentiel ; cependant, les organisations de développement ne considèrent généralement pas les personnes déplacées et les rapatriés comme une catégorie spéciale, tant et si bien qu'elles peuvent perdre leur caractère prioritaire<sup>76</sup>.

### *Les défis de la protection des civils et des zones de sécurité*

Les activités de POC en général exigent un engagement politique et militaire. Faute d'un engagement suffisant, les missions peuvent susciter de fausses attentes et mettre les civils en plus grand danger que s'ils avaient fui la région<sup>77</sup>. De plus, les efforts de POC peuvent aussi constituer un moyen d'alléger le fardeau des pays développés. Ils donnent l'impression de « faire quelque chose », tout en limitant les déplacements et de préférence à l'intérieur du pays d'origine, sans vraiment s'attaquer aux causes profondes du problème<sup>78</sup>. C'est ce qu'on a appelé « l'effet placebo humanitaire »<sup>79</sup>. Un certain nombre de critiques soutiennent même que la POC permet aux pays développés d'éviter le principe de non-refoulement inscrit dans la Convention de 1951 sur les réfugiés<sup>80</sup>. Ce principe interdit de renvoyer les demandeurs d'asile et les réfugiés dans un pays où ils risquent d'être persécutés en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques<sup>81</sup>.

---

<sup>73</sup> Jacob (note 27) ; O'Neill, W. G., *A New Challenge for Peacekeepers: The Internally Displaced*, occasional paper, (Brookings-Johns Hopkins SAIS Project on Internal Displacement: Washington DC, avril 2004) ; Newland, K. et Waller Meyers, D., « Peacekeeping and refugee relief », *International Peacekeeping*, vol. 5, n° 4 (1998), p. 15-30 ; et Tennant (note 26), p. 7-9.

<sup>74</sup> Mac Ginty, R., « Against stabilization », *Stability, International Journal of Security and Development*, vol. 1, n° 1 (2012), p. 20-30, p. 24.

<sup>75</sup> Tennant (note 26), p. 7-9.

<sup>76</sup> Weiss Fagen, P., « Peace processes and IDP solutions », *Refugee Survey Quarterly*, vol. 28, n° 1 (2009), p. 31-58.

<sup>77</sup> Jacob (note 27) ; van der Lijn, J., « Protection of civilians: time to rethink the concept », *SIPRI Update*, juillet/août 2013 ; et Birnie et Welsh (note 27).

<sup>78</sup> Orchard, P., « The perils of humanitarianism: refugee and IDP protection in situations of regime-induced displacement », *Refugee Survey Quarterly*, vol. 29, n° 1 (2010), p. 38-60 et Chimni (note 41).

<sup>79</sup> Lischer, S. K., « Military intervention and the humanitarian "force multiplier" », *Global Governance*, vol. 13, n° 1 (2007), p. 99-118, p. 100.

<sup>80</sup> Gilmore, J. et Staples, K., « Introduction: the politics of protection and the limits of the ethical imagination », *International Politics*, vol. 56, n° 2 (avril 2019), p. 141 à 157 et Orchard (note 78).

<sup>81</sup> Convention relative au statut des réfugiés (Convention sur les réfugiés), ouverte à la signature le 28 juillet 1951, entrée en vigueur le 22 avril 1954, article 33.

Vue sous cet angle, la POC ne serait pas un signe de solidarité, mais plutôt d'un manque de solidarité. La création de zones de sécurité et la POC n'ont pas représenté une stratégie active des opérations de paix récemment, mais représentent plutôt un dernier recours en cas d'urgence. Ce peut être une réponse à l'appel moral lancé aux missions pour aider ceux qui en ont besoin. Cependant, elles peuvent aussi avoir de nombreuses conséquences involontaires.

*Il n'est peut-être pas réaliste d'exiger des missions qu'elles deviennent responsables de la lutte contre la traite des personnes, étant donné qu'elles ont déjà des mandats trop ambitieux et des ressources limitées.*

L'établissement de zones de sécurité ou de sites de POC peut stimuler de nouveaux flux migratoires, en encourageant les populations à quitter leur lieu d'origine. Il peut également conduire à ignorer les besoins humanitaires en dehors des zones protégées. Le retour n'en serait rendu que plus difficile, et pourrait, en dernière analyse, changer le « *statu quo ante* » politique et démographique<sup>82</sup>... L'établissement de ces zones et sites peut aussi diminuer la motivation des groupes protégés à faire des compromis et, dans certains cas, renforcer même l'appel à la sécession. Ces zones peuvent être utilisées par des groupes armés

pour lancer des attaques et, en provoquant des représailles, mettre en danger la population protégée. Elles risquent de devenir des installations permanentes pour l'accueil des personnes déplacées, alors qu'elles ne sont initialement destinées qu'à être une solution temporaire en attendant que la mission n'exécute son mandat de « protection des civils en danger imminent »<sup>83</sup>.

#### *Les défis de la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants*

Si les défis des opérations de paix qui s'attaquent à la traite des personnes sont différents de ceux des efforts humanitaires, ils sont cependant semblables aux défis de la lutte contre le crime organisé.

Premièrement, la Chine et de nombreux autres États du Groupe des 77 pays en développement sont d'avis que les questions qui peuvent être traitées au moyen d'outils nationaux de justice pénale ne relèvent pas de la compétence du Conseil de sécurité de l'ONU, car ils craignent que leur souveraineté ne soit compromise<sup>84</sup>. Ainsi, avant que n'apparaisse la situation dramatique des migrants et des réfugiés en Libye dès 2011, les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont jamais convenu de la nécessité d'aborder le sujet<sup>85</sup>. Si la traite des personnes a également suscité l'attention en 2018 dans le cadre de la MINUSMA, c'est principalement en raison de son rôle dans le financement des groupes armés au Mali<sup>86</sup>.

Deuxièmement, les opérations de paix multilatérales ne sont peut-être pas l'outil le plus approprié pour lutter contre la traite des personnes. Les organisations spécialisées peuvent avoir une expertise plus pertinente. Il n'est donc peut-être pas réaliste d'exiger des missions qu'elles deviennent responsables de la lutte contre la traite des personnes, étant donné qu'elles ont déjà des mandats trop ambitieux et des ressources limitées<sup>87</sup>.

Troisièmement, si la lutte contre la traite des personnes dans les opérations de paix peut être considérée comme une noble cause, elle sert aussi à légitimer l'utilisation des fonds et des ressources aux yeux du public des pays donateurs. Cette nouvelle perspective s'éloigne des

<sup>82</sup> Sewall, S., « Military options for preventing atrocity crimes », sous la dir. de J. M. Welsh et S. Sharma, *Responsibility to Prevent: Overcoming the Challenges of Atrocity Prevention* (Oxford University Press, Oxford, 2015), p. 176.

<sup>83</sup> Recchia (note 7). Voir aussi Birnie et Welsh (note 27).

<sup>84</sup> Cockayne et Walker (note 6), p. 3.

<sup>85</sup> Cockayne et Walker (note 6), p. 3 ; et Résolution 2240 du Conseil de sécurité des Nations unies, 9 octobre 2015.

<sup>86</sup> Résolution 2423 du Conseil de sécurité des Nations unies (note 21)

<sup>87</sup> Avezov *et al.* (note 63), p. 12-13 ; et Cockayne et Lupel (note 71), p. 190.

populations hôtes et peut affecter les priorités des opérations de paix sur le terrain. Plutôt que de résoudre les problèmes du pays hôte, les opérations peuvent donner la priorité aux défis les plus pertinents aux yeux des acteurs extérieurs<sup>88</sup>.

Des défis similaires se posent lorsqu'il s'agit d'opérations de paix prenant en charge des activités liées à d'autres formes de migration irrégulière et de trafic de migrants. De même, le sujet n'est généralement pas considéré comme faisant partie du mandat du Conseil de sécurité de l'ONU. Les missions relatives à la PSDC de l'UE s'intéressent davantage à la problématique migratoire depuis l'adoption de la Stratégie globale en 2016. Ce changement a fait l'objet de critiques de la part de la communauté humanitaire, mais également de la communauté du développement, de la communauté militaire et de la communauté de la sécurité<sup>89</sup>. L'objectif principal de l'aide humanitaire et de l'aide au développement est d'aider les populations pauvres et vulnérables des pays en développement. La politique de défense et de sécurité vise à assurer la sécurité nationale et internationale, en particulier contre les menaces armées. Les personnes concernées dans les deux groupes soulignent les effets négatifs du regain d'attention que suscite la migration, dans leurs domaines de travail respectifs. Malgré l'importance de la lutte contre la migration irrégulière, les deux communautés font valoir que cet intérêt pour les migrants les empêche d'atteindre leur objectif réel<sup>90</sup>.

## V. Coopération et coordination

La nécessité d'améliorer la coopération et la coordination au sein des missions d'une part et avec les autres acteurs concernés, y compris les autres opérations de paix d'autre part, est régulièrement abordée dans les mandats, les documents d'orientation et les stratégies. Étant donné que les opérations de paix multilatérales n'interviennent que depuis peu dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la migration irrégulière et la traite des personnes, il importe d'examiner les opportunités et les défis que présentent leurs activités dans ce domaine, afin d'assurer une coopération et une coordination efficaces.

### Coopération et coordination au sein des opérations de paix et entre elles

La coopération et la coordination entre les différentes composantes d'une opération de paix multilatérale sont essentielles pour lutter contre la migration irrégulière et la traite des personnes. Une approche technique qui s'occuperait uniquement de la protection des personnes déplacées et des réfugiés contre la violence physique et de leur retour dans leur lieu d'origine avec un programme de réinstallation une fois le conflit terminé ne serait probablement pas viable. Il est pourtant peu probable que l'application d'une approche strictement répressive soit efficace pour contrer la traite des personnes et le trafic de migrants. L'approche à adopter doit plutôt être globale ou intégrée et s'attaquer également aux causes et à la dynamique plus larges du conflit, afin des s'assurer que les civils ne soient pas obligés de fuir à nouveau<sup>91</sup>.

#### *Missions intégrées*

Actuellement, les missions intégrées – c'est-à-dire l'intégration de l'équipe de pays des Nations unies (composée de toutes les entités des Nations unies présentes dans le pays, y compris les

---

<sup>88</sup> Hansen, A. S., *From Congo to Kosovo: Civilian Police in Peace Operations*, International Institute for Strategic Studies, Adelphi Paper n° 343 (Oxford University Press, Oxford, 2002), p. 10, 49.

<sup>89</sup> Van der Lijn (note 43).

<sup>90</sup> Van der Lijn (note 43).

<sup>91</sup> Tennant (note 26), p. 23-26

fonds, programmes et institutions spécialisées) dans l'opération de paix – représentent la norme. Elles sont de plus en plus souvent déployées dans des situations de conflit et de crise humanitaire en cours. Plus une zone de mission est restée longtemps dans un pays sortant d'un conflit, plus les possibilités d'adopter une approche intégrée sont larges et moins les défis énumérés ci-dessus sont nombreux. Dans les situations de conflit, le personnel humanitaire préférerait généralement une séparation stricte entre l'opération et les agences humanitaires. Dans une situation clairement post-conflit, l'intégration présente des avantages évidents. En 2009, le HCR a organisé un atelier sur les enseignements tirés des missions intégrées. L'une des conclusions de l'atelier était que le HCR – tout en restant attentif aux risques potentiels – devrait tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre la présence d'une opération de paix pour une protection renforcée. Le HCR devrait également collaborer avec l'opération sur des questions pragmatiques et le réalistes<sup>92</sup>.

Par conséquent, selon le contexte, il existe diverses formes d'intégration entre l'équipe-pays des Nations unies et une opération de paix des Nations unies. Dans plusieurs cas, le HCR ou le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) de l'ONU disposent de leur propre composante au sein d'une opération. En particulier lors de cas plus anciens de retours massifs de PDI (Timor oriental, Libéria et Kosovo, par exemple), des bureaux interorganisations ont été créés dans le cadre d'opérations pour élaborer des stratégies, coordonner et mettre en œuvre le processus de retour assisté. Toutefois, même dans les cas où le HCR ou le BCAH ont été intégrés au sein d'une opération de paix, une approche intégrée nécessite que toutes les composantes et sections soient impliquées<sup>93</sup>.

L'intégration est autant profitable pour les efforts de l'opération que pour ceux de l'équipe-pays. Non seulement ces efforts se complètent mutuellement, mais l'intégration présente aussi au moins quatre avantages organisationnels. Premièrement, elle ouvrirait des voies de communication avec les autorités de l'État hôte d'une manière qui n'était pas envisagée auparavant. Deuxièmement, elle fournirait des informations supplémentaires et améliorerait l'analyse – l'équipe-pays des Nations unies dispose souvent d'une mine de connaissances locales grâce à ses bureaux extérieurs et grâce à sa présence sur place, souvent antérieure à celle de l'opération de paix. Troisièmement, elle faciliterait l'accès aux mécanismes de financement collectif. Quatrièmement, elle permet au HCR et à d'autres organismes et organisations de mieux veiller à ce que les préoccupations et les priorités humanitaires demeurent prioritaires au sein du mandat de l'opération de paix. Ceci n'empêche pas d'autres défis organisationnels évidents, notamment dus aux différences de cultures organisationnelles entre le personnel humanitaire et les militaires en opérations<sup>94</sup>.

De nombreux exemples illustrent l'interdépendance qui existe entre les différents processus traitant de la migration irrégulière et de la traite des personnes dans les opérations de paix, ainsi que celle qui existe entre ses différentes composantes. Une difficulté commune consiste à soutenir le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées dans les délais imposés par un processus électoral. Cette difficulté a déjà été reconnue dans le cas du Groupe d'assistance à la transition des Nations unies (GANUPT) en Namibie et de l'Autorité transitoire des Nations

---

<sup>92</sup> Tennant (note 26), p. 15-16, 39.

<sup>93</sup> Nations unies, « Policy on integrated assessment and planning », PK/G/22159, 9 avril 2013 ; Nations unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), « OCHA's structural relationships within an integrated UN presence », Policy instruction, 1<sup>er</sup> mai 2009 ; Metcalfe, V., Giffen, A. et Elhawary, S., UN Integration and Humanitarian Space : An Independent Study Commissioned by the UN Integration Steering Group (Overseas Development Institute : Londres, décembre 2011) ; et Tennant (note 26), p. 41-43.

<sup>94</sup> Tennant (note 26), p. 23-24 ; et Newland et Waller Meyers (note 73).

unies au Cambodge (APRONUC), mais a aussi expressément mentionnée dans la résolution donnant mandat à la MINUSCA<sup>95</sup>.

Afin de permettre le retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées en temps voulu au Cambodge, la composante rapatriement de l'APRONUC a défini cinq conditions préalables : a) la paix et la sécurité ; b) l'octroi de terres agricoles adéquates par le gouvernement cambodgien ; c) le déminage des colonies de peuplement ; d) la réparation des principales routes et ponts de rapatriement ; et e) un solide appui financier des pays donateurs<sup>96</sup>. L'APRONUC a joué un rôle dans la réalisation de la plupart de ces conditions<sup>97</sup>. Premièrement, elle a tâché de mettre en œuvre le processus de paix, de contribuer à la démilitarisation et à la démobilisation des factions armées et d'assurer un environnement politique neutre. Pour ce faire, l'administration et la police civile ainsi que les composantes militaire et droits humains devaient surveiller le cessez-le-feu, s'assurer du respect des droits et de la neutralité de l'environnement politique, et protéger les rapatriés de représailles, entre autres choses. Outre la sécurité, les rapatriés avaient également besoin d'aide pour commencer une nouvelle vie. La composante réadaptation était chargée de répondre aux besoins des rapatriés en matière de réinstallation et de réinsertion et de mobiliser des fonds auprès des donateurs pour couvrir ces besoins. La composante militaire s'est chargée de réparer des routes et des ponts et a également joué un rôle important dans les opérations de déminage et de sensibilisation aux mines. En conséquence, le rapatriement des réfugiés s'est achevé avec succès et à temps pour les élections de 1993 au Cambodge<sup>98</sup>.

De la même façon, la POC ne se limite pas au déploiement de troupes ou de policiers chargés de la protection physique. La POC peut être assurée de différentes façons. La politique de l'ONU en matière de protection des civils comporte trois niveaux : a) la protection par le dialogue et l'engagement ; b) la fourniture d'une protection physique ; et c) la mise en place d'un environnement protecteur grâce à des programmes de consolidation de la paix à moyen et à long terme<sup>99</sup>. Cela signifie que la POC implique également toutes les autres sections organiques d'une mission. Ce peut être la section des affaires politiques et de médiation, chargée d'atténuer les conflits, ou des sections de RSS et des droits humains, chargées de réformer le secteur de la sécurité et développer une formation en droits humains pour les forces de sécurité. Comme cette approche concerne l'ensemble de la mission, elle devrait être intégrée dans tous les aspects de celle-ci. Il faut pour cela que toutes les composantes – en particulier l'armée et la police de l'ONU – sachent clairement en quoi consiste leur rôle dans la protection physique des civils. Si leur rôle n'est pas clair, il sera difficile d'assurer la coordination à l'interne de même qu'avec les partenaires externes<sup>100</sup>.

*Une approche technique de la protection et du retour n'est pas viable, et une approche répressive de la traite des personnes et du trafic de migrants est inefficace.*

Une approche strictement répressive ne peut à elle seule résoudre le problème de la traite des personnes et du trafic de migrants. Le Conseil de sécurité de l'ONU s'est penché sur ces deux

<sup>95</sup> Cutts *et al.* (note 35) ; et Résolution 2149 du Conseil de sécurité des Nations unies, 10 avril 2014.

<sup>96</sup> Cutts *et al.* (note 35), p. 145-146.

<sup>97</sup> Findlay, T., *Cambodge: The Legacy and Lessons of UNTAC*, SIPRI Research Report n° 9 (Oxford University Press, Oxford, 1995) ; et Nations unies, Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur le Cambodge, S/23613, 19 février 1992.

<sup>98</sup> Cutts *et al.* (note 35) ; Findlay (note 97) ; et Nations unies, S/23613 (note 97).

<sup>99</sup> Nations unies, Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et Département de l'appui aux missions (DAM), « The protection of civilians in United Nations peacekeeping », DOMP/DAM Policy, réf. 2015.07, 1<sup>er</sup> avril 2015, pages 8-9.

<sup>100</sup> Holt, V. et Taylor, G. avec Kelly, M., *Protecting Civilians in the Context of UN Peacekeeping Operations: Successes, Setbacks and Remaining Challenges* (Nations unies, New York, novembre 2009)

questions principalement sous l'angle de la sécurité et de la stabilité, en particulier en ce qui concerne le terrorisme et le respect des lois. Toutefois, les approches répressives doivent faire partie de stratégies holistiques et durables qui tiennent compte du contexte politique et du développement. L'intégration de la traite des personnes dans les opérations de paix de l'ONU permet de tirer parti de la nature intégrée de celles-ci et ainsi d'adopter une approche multidimensionnelle pour relever le défi. Cela signifie toutefois qu'au-delà de la police des Nations unies, d'autres sections organiques doivent coopérer pour veiller au traitement de la question de l'aide fournie par la communauté à la traite des personnes, tandis que les efforts des missions en matière de stabilisation et de relèvement concernent plutôt les causes de la traite des personnes et le trafic de migrants<sup>101</sup>.

***La migration irrégulière et la traite des personnes étant souvent des phénomènes transfrontaliers, la coopération entre les missions est importante.***

Lorsqu'une opération de paix s'occupe des questions de migration irrégulière et de traite des personnes, plusieurs dilemmes peuvent déterminer la manière de coopérer et de se coordonner au sein de l'opération. Le dilemme humanitaire est la tension entre la partialité (perçue) inhérente à l'implication dans un processus politique et l'impartialité requise pour l'aide humanitaire.

Le dilemme des droits humains est la tension entre, d'une part, la nécessité de travailler avec des partenaires dont le bilan en matière de droits de l'homme est, au mieux, douteux pour faire progresser le processus politique et, d'autre part, le rôle de certaines sections des droits humains, qui consiste à surveiller, établir des rapports et faire des plaidoyers. L'ONU a mis au point la « Politique de diligence voulue en matière de droits humains ». Cette politique vise à empêcher les opérations et les organismes de soutenir une force de sécurité qui risque de commettre des violations des droits humains, à moins que des mesures ne soient prises pour atténuer ces risques<sup>102</sup>. Il existe aussi des dilemmes opérationnels concrets. En raison de ressources limitées, la composante militaire doit généralement hiérarchiser les activités. Il faudra alors peut-être choisir entre engager des ressources pour protéger un convoi humanitaire ou pour participer à une autre opération, qui se déroule ailleurs<sup>103</sup>.

*De multiples missions au sein d'un même environnement*

Actuellement, les environnements des missions sont souvent le théâtre de multiples opérations formant des constellations complexes et qui se déroulent tant simultanément que successivement. Les missions déployées simultanément coopèrent généralement de diverses manières et disposent de mécanismes formels et informels pour coordonner leurs activités. Toutefois, l'expérience récente a montré toute la difficulté d'organiser une coopération, une coordination et une répartition efficaces des tâches entre les différents acteurs des opérations de paix. Étant donné que la lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes est une évolution relativement récente dans les opérations de paix multilatérales, peu de recherches ont été menées sur ce sujet. Bien que l'on en sache davantage sur la prise en charge des PDI et des réfugiés, les expériences pertinentes sont rares au-delà des missions en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo.

S'agissant des personnes déplacées et des réfugiés, le défi primordial est de maintenir une approche globale et durable dans un environnement comportant de multiples missions. Le retour

<sup>101</sup> Boutellis, A., « Still flying blind: peace operations and organised crime », Oxford Research Group, 27 février 2019 ; et Cockayne et Oppermann (note 69).

<sup>102</sup> Nations unies, Assemblée générale et Conseil de sécurité, Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'appui que donnent l'ONU fournit aux forces de sécurité extérieures non onusiennes, [A/67/775-S/2013/110](#), 5 mars 2013.

<sup>103</sup> Holt *et al.* (note 100), p. 21, 292-293 ; et Schrepfer, N., « Protection in practice: protecting IDPs in today's armed conflicts », *International Journal of Refugee Law*, vol. 30, n° 2 (juin 2018), p. 292-306.

et la réintégration des réfugiés et des PDI est un processus complexe qui nécessite non seulement de la logistique, mais qui doit également s'inscrire dans le contexte plus large du développement, notamment, de la sécurité et d'une meilleure gouvernance. Par exemple, en Bosnie-Herzégovine, les forces de police locales ont protégé le pouvoir politique des partis nationalistes et empêché les rapatriés de rentrer chez eux. Outre les efforts du HCR, la Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN, la Force de stabilisation (SFOR) et, plus tard, la Force de l'UE en Bosnie-Herzégovine (EUFOR Althea) ont donc été chargées de créer les conditions de sécurité stables pour les rapatriés. La MINUBH et, plus tard, la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) ont été chargées de former des policiers bosniaques aux questions de sécurité publique essentielles pour ces personnes. Le Bureau du Haut Représentant (BHR) et la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine ont été chargés de surveiller et d'encourager une gouvernance inclusive. Dans la pratique, il s'avère inefficace de séparer strictement les questions de droits humains, de police, de sécurité et du travail humanitaire. Il convient donc de trouver des solutions pragmatiques sur le terrain. Cependant, les autorités locales ont longtemps résisté à ces efforts. Bien que moins bien documentés et recherchés que dans le domaine du maintien de l'ordre, les mauvais résultats en ce qui concerne la gestion des PDI et des réfugiés était en partie due à un manque de coordination, de concurrence et aux guerres intestines entre les différentes missions. La coordination était difficile et la SFOR ne s'est pas suffisamment engagée à protéger les rapatriés. Quant à l'OSCE, elle n'a pas été en mesure d'imposer suffisamment ses initiatives, et le BHR a souffert d'une combinaison des deux<sup>104</sup>. Au Kosovo, le résultat a été différent car la Force de paix (KFOR) de l'OTAN était davantage disposée à faire respecter son mandat et les autorités locales étaient moins capables et moins enclines à y faire obstacle<sup>105</sup>.

L'expérience de la Bosnie-Herzégovine et du Kosovo révèlent que les opérations de paix éprouvent les mêmes difficultés de coopération et de coordination en matière de traite des personnes qu'en matière de criminalité organisée : a) Il est difficile de maintenir une approche intégrée et durable dans un environnement multimissionnel ; b) les querelles de territoire entre les missions sont courantes ; c) les différentes approches et perspectives des organisations déployant des opérations de paix sont amplifiées par la géopolitique des pays et des régions ; d) le déploiement d'opérations de paix militaires, parallèlement à des opérations civiles, peut créer des obstacles quand une opération essentiellement militaire est chargée de missions de sécurité publique ; e) la transmission du renseignement entre les missions pose problème ; et f) la transition entre deux missions nécessite une réglementation plus stricte<sup>106</sup>.

Le caractère transfrontalier de la migration irrégulière et de la traite des personnes rend la coopération entre les missions d'autant plus pertinente. Dès 2005, le Secrétaire général de l'ONU avait souligné la nécessité d'une coopération entre la MINUSIL, la MINUL et l'ONUCI en Afrique de l'Ouest, notamment en ce qui concerne le rapatriement et la réintégration des réfugiés, ainsi que

---

<sup>104</sup> Kostakos, G., « Division of labor among international organizations: the Bosnian experience », *Global Governance*, vol. 4, n° 4 (octobre-décembre 1998), p. 461 à 484 ; International Crisis Group (ICG), *Preventing Minority Return in Bosnia and Herzegovina: The Anatomy of Hate and Fear*, ICG Report n° 73 (ICG, Bruxelles, 2 août 1999) ; et International Crisis Group (ICG), « Minority Return or Mass Relocation », ICG Bosnia Project Report n° 33 (ICG, Bruxelles, 14 mai 1998).

<sup>105</sup> International Crisis Group (ICG), *Return to Uncertainty: Kosovo's Internally Displaced and the Return Process*, ICG Balkans Report n° 139 (ICG, Bruxelles, 13 décembre 2002) ; et Wouters, J. et Naert, F., « How effective is the European security architecture? Lessons from Bosnia and Kosovo », *International & Comparative Law Quarterly*, vol. 50, n° 3 (juillet 2008), p. 540 à 576.

<sup>106</sup> Voir van der Lijn (note 2).

la planification d'urgence en cas d'afflux soudain de réfugiés<sup>107</sup>. Par exemple, la MINUL a fourni une assistance aux réfugiés ivoiriens, aidé à évacuer le personnel humanitaire de Côte d'Ivoire et participé à des patrouilles conjointes pour rétablir la confiance de la population locale en matière de sécurité, afin d'éviter de nouveaux exodes de population. La MINUL et l'ONUCI, en particulier, ont fini par collaborer sur des questions telles que la sécurité et le contrôle aux frontières, le renforcement de l'autorité de l'État dans les zones frontalières et le retour et la réintégration durables des réfugiés<sup>108</sup>.

L'UE s'intéresse de manière croissante à la régionalisation des approches. En 2017, le Conseil de l'UE a créé une Cellule de coordination régionale (CCR) au sein de l'EUCAP Sahel Mali pour régionaliser et coordonner le travail de l'UE dans la région du Sahel, notamment ses missions PSDC<sup>109</sup>. Toutefois, la migration n'est qu'une partie du mandat du CCR en matière de lutte contre le trafic. En 2019, le CCR a été renforcé, rebaptisé Cellule de conseil et de coordination régionale (CCCR) et transféré à Nouakchott, en Mauritanie. L'objectif était de renforcer les liens de la Cellule avec les efforts du G5 Sahel (le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, et le Tchad)<sup>110</sup>.

### **Coopération et coordination entre les opérations de paix et les autres acteurs**

À mesure que croît l'importance des opérations de paix multilatérales dans la résolution de conflits tels que la migration irrégulière et la traite des personnes, s'ajoutent plusieurs autres acteurs déjà impliqués aux niveaux international, régional, national et local. Actuellement, les responsabilités sont dispersées – et, à des degrés divers, redondantes – entre de multiples entités au sein des organisations multilatérales et des gouvernements, ainsi que dans différents domaines, tels que la sécurité, le développement et les affaires humanitaires. Pour relever les défis de la migration irrégulière et de la traite des personnes, il convient d'y impliquer également les gouvernements hôtes et la société civile, notamment les communautés locales, les femmes et les jeunes. Par conséquent, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs propres efforts, les opérations de paix doivent se coordonner avec toutes ces différentes parties prenantes.

Depuis les années 1990, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), devenu le Département des opérations de paix (DOP) en janvier 2019, coopère ou se coordonne sur ces questions avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), BCAH, le HCR et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en dehors du contexte des missions intégrées. Ces autres organismes des Nations unies ont participé, par exemple, à l'élaboration de politiques et à la planification intégrée des missions.

L'intérêt de l'OIM et du HCR pour cette collaboration s'appuie sur l'hypothèse sous-jacente selon laquelle la présence d'une opération de paix, même si ces agences n'y sont pas intégrées, renforce la confiance entre les groupes et contribue à la stabilisation d'un pays. Celles-ci sont à leur tour considérées comme essentielles pour la protection et le retour sûr et volontaire des réfugiés et

---

<sup>107</sup> Nations unies, Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre la Mission des Nations unies en Sierra Leone, la Mission des Nations unies au Libéria et l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire, S/2005/135, 2 mars 2005.

<sup>108</sup> Nations unies, Conseil de sécurité, Vingt-quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations unies au Libéria, S/2012/641, 15 août 2012.

<sup>109</sup> Décision 2017/1102/PESC du Conseil (note 57).

<sup>110</sup> Venturi, B., « An EU integrated approach in the Sahel: the role for governance », Istituto Affari Internazionali (IAI) Papers n° 3 février 2019 ; et Conseil de l'Union européenne, « Sahel: l'UE adopte de nouvelles mesures pour renforcer son soutien à la sécurité dans la région », communiqué de presse, 18 février 2019.

des PDI<sup>111</sup>. Cependant, les opérations de paix et les agences humanitaires ont souvent une conception différente de la POC. En particulier, la composante militaire des opérations de paix tend à définir la POC comme une protection strictement physique, tandis que les organisations humanitaires la considèrent dans son sens large et y incluent, par exemple, la sécurité alimentaire. Ce décalage s'est particulièrement fait ressentir dans le cas du Soudan du Sud en août 2015, lorsqu'après une interruption de la distribution de vivres, la MINUSS a voulu détourner les civils se rendant sur le site de POC à Malakal, dans l'État du Haut-Nil : la mission a fait valoir que la population cherchait une assistance et non une protection<sup>112</sup>.

En ce qui concerne la traite des personnes, le DOP et l'OSCE participent à un forum politique et à un mécanisme de coordination à l'échelle du système des Nations unies : le Groupe de coordination interinstitutions contre la traite des personnes (ICAT)<sup>113</sup>. L'ICAT comprend d'autres agences des Nations unies et organisations internationales pertinentes, telles qu'Interpol, l'OIM, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le HCR et l'ONUDC, ce qui permet une approche multidimensionnelle du problème. L'ONUDC et le DOP travaillent également à l'élaboration d'un module de formation (au cours de la mission) à l'intention du personnel de police relatif à la traite des personnes et au trafic de migrants<sup>114</sup>. Toutefois, la coopération et la coordination se heurtent à deux grandes difficultés. Premièrement, l'ONU possède une expérience et des capacités limitées dans le domaine de la traite des personnes et, par conséquent, pourrait utilement collaborer davantage avec l'OTAN, l'UE et, en particulier, l'OSCE et les États membres des Nations unies. Deuxièmement, la faiblesse des procédures d'échange d'informations semble limiter la collaboration entre les opérations de paix et d'autres entités – onusiennes ou non (par exemple, l'OIM et Interpol) –. Ces procédures d'échanges sont néanmoins nécessaires pour identifier les réseaux de traite des personnes et d'en protéger les civils<sup>115</sup>.

Les organisations non gouvernementales (ONG) humanitaires ont souvent souligné les dangers des opérations de paix qui s'immiscent dans l'aide humanitaire aux PDI et aux réfugiés, car elles craignent que cela puisse affecter la perception de la neutralité des ONG. C'est pourquoi de nombreuses ONG humanitaires se sont opposées à l'intégration du BCAH dans la MINUL et la MANUA<sup>116</sup>. En même temps, les militants des droits humains encouragent souvent une action plus protectrice et plus vigoureuse (comme nous l'avons vu plus haut dans le contexte de la politisation). Il est également important de trouver un juste équilibre pour les partenariats des opérations de paix avec les ONG et les initiatives des communautés locales pour lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants. Pour lutter efficacement contre ces fléaux, il conviendra de modifier les structures d'incitation locales qui encouragent la communauté à soutenir ces crimes. À terme, des initiatives doivent être mises en place pour perturber durablement ces incitations et transformer l'économie du trafic en économie licite<sup>117</sup>.

Enfin, le rôle du gouvernement hôte dans toutes ces questions est d'une importance capitale. Cela signifie qu'en cas de traite des personnes et de trafic de migrants, il est important que les stratégies tiennent compte de la corruption dans les institutions publiques et de la volonté ou

---

<sup>111</sup> Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), « Civil-military coordination », *Emergency Handbook*, 4<sup>e</sup> édition (UNHCR, Genève, 2015).

<sup>112</sup> Claire, A., « From concept to practice: the long road to operationalising protection », *Disasters*, vol. 43, n° 1 (janvier 2019), p. 46-66.

<sup>113</sup> Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Countering Trafficking in Persons in Conflict Situations*, Thematic paper (Nations unies, Vienne, 2018), p. 65-66.

<sup>114</sup> Office des Nations unies contre la drogue et le crime (note 113), p. 48.

<sup>115</sup> Boutellis (note 101) ; et Cockayne et Walker (note 6), p. 29.

<sup>116</sup> Tennant (note 26), p. 42.

<sup>117</sup> Cockayne et Oppermann (note 69).

l'absence de volonté politique du gouvernement hôte. Ceci souligne une difficulté supplémentaire : les gouvernements hôtes n'ont pas toujours intérêt à ce que les opérations de paix prennent en charge certaines activités. Cette situation crée à son tour un dilemme dans les cas où une opération de paix doit protéger les civils contre le gouvernement hôte dont elle est censée renforcer la capacité de protéger les civils. Souvent, la police de l'ONU est censée surveiller, conseiller et former la police et les forces de sécurité du pays hôte afin de contribuer à la protection durable de la population locale. Cela suppose que le gouvernement hôte et la police locale coopèrent avec l'opération de paix. Pour la MINUAD, par exemple, cela n'a pas été le cas. Lorsqu'un gouvernement hôte ignore la distinction entre combattants et non-combattants et se livre à un nettoyage ethnique ou à un génocide, il a souvent l'intention de bloquer l'aide humanitaire ou même d'empêcher les populations de chercher refuge<sup>118</sup>. En 2012, le Secrétariat de l'ONU lui-même a conclu que les stratégies de POC sont plus efficaces lorsqu'elles reconnaissent « le rôle principal du pays hôte en matière de protection et se concentrent sur l'appui au gouvernement pour qu'il remplisse ce rôle », soulignant les succès relatifs de la coopération dans les cas de la MONUSCO, la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour l'Abyéi (FISNUA) et la MINUSS<sup>119</sup>.

## VI. Conclusions

Bien que ce ne semble pas a priori être leur tâche principale, les opérations de paix multilatérales ont entrepris de nombreuses activités qui ciblent directement ou indirectement les causes ou les conséquences de la migration irrégulière et de la traite des personnes. La discussion porte souvent sur la migration irrégulière vers l'Europe et l'Amérique du Nord, pourtant la plupart des personnes déplacées et des réfugiés sont actuellement accueillies en Asie du Sud, au Moyen-Orient et en Afrique<sup>120</sup>. Les opérations de paix, qui contribuent à la stabilisation et au règlement des conflits, visent explicitement ou implicitement les principaux moteurs de la migration irrégulière, en veillant à ce que les populations n'aient pas à fuir, ou alors à permettre leur retour. Elles ont agi ainsi non seulement pour des raisons purement humanitaires, mais aussi parce qu'il est parfois dans l'intérêt des pays – ceux de la région ou d'autres, plus lointains – de prévenir ou arrêter les déplacements et les flux migratoires irréguliers.

Les opérations de paix de l'ONU ont contribué en particulier à la protection des personnes déplacées et des réfugiés, et soutenu leur retour et leur réintégration après la fin des conflits. Alors que les opérations de paix de l'ONU n'ont qu'une expérience limitée de la traite des personnes et du trafic de migrants, les missions de l'OSCE sur le terrain possèdent une longue expérience dans ce domaine. Les missions de PSDC de l'UE commencent même à s'occuper plus largement des flux migratoires irréguliers à travers la région du Sahel.

Les recherches sur les opérations de paix et la migration irrégulière sont toutefois relativement limitées. Il s'agit surtout d'études de cas ou d'informations cachées dans des travaux sur des questions plus générales telles que la protection des civils.

---

<sup>118</sup> Boutellis (note 101) ; Holt *et al.* (note 100), p. 75-77 ; Holt, V.K. et Berkman, T.C., *The Impossible Mandate? Military Preparedness, the Responsibility to Protect and Modern Peace Operations* (Henry L. Stimson Center, Washington, DC, septembre 2006) ; O'Neill (note 73), p. 12-19 ; Orchard (note 78) ; et Jacob (note 27).

<sup>119</sup> Nations unies, *Protection of Civilians: Coordination Mechanisms in UN Peacekeeping Missions*, DPKO/DFS Comparative Study and Toolkit, PK/G/2012 (Nations unies, New York, 2012), p. 22.

<sup>120</sup> UNHCR (note 4), tableau annexe 1.

De l'avis général, les opérations de paix doivent intervenir dans la protection et le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Le débat dans ce domaine porte principalement sur le maintien de l'espace humanitaire dans les zones de conflit. Les déploiements en cours de conflits étant de plus en plus nombreux, tout comme les mandats robustes ou de lutte contre le terrorisme, les opérations de paix pourraient devenir plus souvent la cible d'attaques. Le consensus pourrait s'en trouver affecté.

Lorsqu'il s'agit de prévention et de lutte contre la traite des personnes, la question du rôle des opérations de paix est étroitement liée à celle du rôle des opérations de lutte contre la criminalité organisée. Les deux présentent des difficultés et des opportunités semblables, et semblent réunir un consensus croissant sur l'importance du rôle des opérations de paix, en particulier en lien avec le terrorisme et l'extrémisme violent.

La question de savoir si et comment les opérations de paix devraient traiter des questions plus larges de migration et de trafic de migrants est beaucoup plus controversée. Certains pays remettent simplement en question les prérogatives du Conseil de sécurité de l'ONU dans ce domaine. De plus, les chercheurs les plus critiques – qui remettent en question les conceptions traditionnelles – et certains groupes des milieux de la sécurité et du développement se demandent si les opérations de paix sont l'instrument le plus approprié pour traiter de questions qui relèvent souvent du développement.

Quel que soit le point de vue sur la question relative à l'implication des opérations de paix dans la migration irrégulière et la traite des personnes, il est largement admis que ces missions ne peuvent être que l'un des instruments d'une stratégie plus large et que leur première priorité doit être la stabilisation générale de la situation sécuritaire.

Intervenir dans la lutte contre la migration irrégulière et la traite des personnes peut avoir d'importantes conséquences pour les opérations de paix multilatérales. Pour réussir, il convient de réunir quatre éléments<sup>121</sup>. Premièrement, il faut une approche fondée sur le renseignement et l'analyse pour mieux comprendre le contexte de la traite des personnes et du trafic de migrants, en particulier l'aspect de l'économie politique. Cela permettrait de mieux prévenir les conséquences négatives involontaires des activités des opérations de paix. Cela aiderait également à mieux identifier les menaces contre les civils et contribuerait à leur protection. Deuxièmement, les opérations de paix doivent adopter une approche transnationale – incluant la coopération entre les missions – allant au-delà d'un seul pays hôte, ainsi qu'une approche régionale pour traiter des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, de la traite des personnes et du trafic de migrants. Troisièmement, les diverses organisations doivent adopter une approche intégrée en vertu de laquelle elles coopèrent et coordonnent tous leurs efforts internationaux, le niveau d'intégration étant fonction de l'environnement du conflit ainsi que du rôle plus large et de la perception de l'opération de paix. Quatrièmement, les opérations de paix doivent adopter une approche progressive afin que la prévention et la réaction aux conséquences immédiates de la migration irrégulière – protection et soutien au travail humanitaire – soient susceptibles de commencer avant la lutte contre la traite des personnes. Une fois la sécurité établie, les opérations de paix peuvent porter leur attention sur le retour et la réintégration.

\*\*\*

---

<sup>121</sup> Adapté de van der Lijn (note 2).

## Abréviations

|          |   |
|----------|---|
| BCAH     | Bureau de la coordination des affaires humanitaires (de l'Organisation des Nations unies)   |
| CCOS     | Cellule de coordination régionale   |
| CSCE     | Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe  |
| DDR      | Démobilisation, désarmement et réintégration  |
| DOMP     | Département des opérations de maintien de la paix (des Nations unies)   |
| DOP      | Département des opérations de paix (des Nations unies)  |
| ECOMOG   | Groupe de suivi de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest   |
| EUBAM    | Mission d'assistance à la frontière de l'Union européenne   |
| EUCAP    | Mission de renforcement des capacités de l'Union européenne   |
| HCR      | Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés   |
| ICAT     | Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes   |
| Interpol | Organisation internationale de police criminelle  |
| MANUA    | Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan   |
| MANUI    | Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak  |
| MINUAD   | Opération hybride ONU-Union africaine au Darfour  |
| MINUBH   | Mission des Nations unies en Bosnie-Herzégovine   |
| MINUL    | Mission des Nations unies au Libéria  |
| MINUSCA  | Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic)   |
| MINUSIL  | Mission des Nations unies en Sierra Leone   |
| MINUSMA  | Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali  |
| MINUSTAH | Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti  |
| MONUSCO  | United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo (Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo) |
| MVK      | Mission de vérification au Kosovo   |
| OHR      | Bureau du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine  |
| OIM      | Organisation internationale pour les migrations   |
| ONG      | Organisation non gouvernementale  |
| ONU      | Nations unies   |
| ONUCI    | Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire  |
| ONUDC    | Office des Nations unies contre la drogue et le crime   |
| OSCE     | Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe   |
| OTAN     | Organisation du Traité de l'Atlantique Nord   |
| PCSD     | Politique de sécurité et de défense commune (de l'Union européenne)   |
| POC      | Protection des civils dans les conflits armés   |

|        |   |
|--------|---|
| PDI    | Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays |
| RDC    | République démocratique du Congo                      |
| SFOR   | Force de stabilisation                                |
| SSR    | Réforme du secteur de la sécurité                     |
| UA     | Union africaine                                       |
| UE     | Union européenne                                      |
| UNSMIL | Mission d'appui des Nations unies en Libye            |

## L'auteur



Le **Dr Jaïr van der Lijn** (Pays-Bas) est le directeur du programme Opérations de paix et gestion des conflits au SIPRI. Il est également chercheur principal à l'Institut néerlandais des relations internationales « Clingendael » et chercheur associé à l'Université Radboud de Nimègue. Ses recherches portent notamment sur l'avenir des opérations de paix, leur évaluation et leurs facteurs de réussite et d'échec, ainsi que les approches globales au sein des missions.

Contact : [vanderlijn@sipri.org](mailto:vanderlijn@sipri.org)  
<https://www.sipri.org/about/bios/dr-jair-van-der-lijn>

Le **SIPRI** est un institut international indépendant qui se consacre à la recherche sur les conflits, les armements, la maîtrise des armements et le désarmement. Créé en 1966, le SIPRI fournit des données, des analyses et des recommandations, basées sur des sources ouvertes, aux décideurs, aux chercheurs, aux médias et au public intéressé.

#### COMITÉ DIRECTEUR

Ambassadeur Jan Eliasson,  
Président (Suède)  
Dr Dewi Fortuna Anwar  
(Indonésie)  
Dr Vladimir Baranovsky  
(Russie)  
Espen Barth Eide (Norvège)  
Jean-Marie Guéhenno (France)  
Mme Radha Kumar (Inde)  
Mme Patricia Lewis (Irlande/  
Royaume-Uni)  
Dr Jessica Tuchman Mathews  
(États-Unis)

#### DIRECTEUR

Dan Smith (Royaume-Uni)



**STOCKHOLM INTERNATIONAL  
PEACE RESEARCH INSTITUTE**

Signalistgatan 9  
SE-169 72 Solna, Sweden  
Telephone: +46 8 655 97 00  
Email: sipri@sipri.org  
Internet: www.sipri.org

# LES OPÉRATIONS DE PAIX MULTILATÉRALES ET LES DÉFIS DE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE ET DE LA TRAITE DES PERSONNES

JAÏR VAN DER LIJN

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| I. Introduction.....  | 2  |
| <b>Encadré 1.</b> Définitions des termes relatifs aux mouvements de personnes.....  | 2  |
| II. Opérations de paix, migrations irrégulières et traite des personnes.....  | 5  |
| Évolution des activités des opérations de paix consacrées<br>à la migration irrégulière .....   | 5  |
| <b>Tableau 1.</b> Catégorisation des activités que les opérations de paix<br>multilatérales pourraient entreprendre pour prévenir ou<br>combattre la migration irrégulière et la traite des personnes ..... | 7  |
| Activités de prévention et de réaction face à la migration irrégulière<br>et à la traite des personnes .....  | 8  |
| III. Exemples d'opérations de paix qui se sont occupées<br>de la migration irrégulière et de la traite des personnes .....  | 9  |
| <b>Tableau 2.</b> Exemples d'opérations de paix multilatérales qui ont<br>entrepris des activités visant à prévenir ou à combattre<br>la migration irrégulière et la traite des personnes .....             | 9  |
| Activités visant à remédier aux conséquences de<br>la migration irrégulière et de la traite des personnes.....  | 11 |
| Activités visant les moteurs de la migration irrégulière<br>et de la traite des personnes .....   | 17 |
| IV. Opérations de paix et prise en charge de la migration irrégulière<br>et la traite des personnes : Opportunités et défis .....   | 18 |
| Opportunités et avantages potentiels .....  | 18 |
| Difficultés potentielles.....   | 20 |
| V. Coopération et coordination .....  | 23 |
| Coopération et coordination au sein des opérations de paix<br>et entre elles.....   | 23 |
| Coopération et coordination entre les opérations de paix<br>et les autres acteurs.....  | 28 |
| VI. Conclusions.....  | 30 |
| Abréviations.....   | 32 |

## À PROPOS DE L'AUTEUR

Jair van der Lijn (Pays-Bas) est chercheur principal et directeur du programme Opérations de paix et gestion des conflits du SIPRI. Jair a rejoint le SIPRI en 2013. Il est également affilié à l'Université Radboud de Nimègue aux Pays-Bas. Ses recherches portent principalement sur les tendances actuelles et les développements futurs des opérations de paix multilatérales (par exemple, l'UA, l'UE, l'OTAN, l'ONU), leur gestion des environnements complexes, leur évaluation et leurs relations avec les acteurs locaux des pays hôtes.

©SIPRI 2019